

COLLECTE ET ANALYSE D'INFORMATION SUR LES ACTIONS D'ÉCO-EXEMPLARITÉ ET PRÉVENTION QUALITATIVE DANS LE CADRE DES PLANS ET PROGRAMMES DE PRÉVENTION

Juillet 2012

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par eQuiNeo (Florian Cézard – Katy Monier)

Coordination technique : Antoine Vernier – Service Prévention et Gestion des Déchets –
Direction Consommation Durable et Déchets – ADEME Angers



RAPPORT FINAL

REMERCIEMENTS

eQuiNeo tient à remercier en premier lieu Antoine Vernier pour les nombreux échanges, ses apports et son implication, ainsi que celle des membres du comité de pilotage. Nous souhaitons également remercier l'ensemble des personnes interrogées pour le temps accordé et les échanges riches d'enseignements. Enfin, nous remercions les directions régionales qui ont été mises à contribution pour faire remonter les fiches ou dossiers des plans et programmes.

Le comité de pilotage de l'étude était composé de :

- Antoine Vernier, ADEME Angers, responsable de la coordination technique de l'étude ;
- Lydie Ougier, ADEME Angers ;
- Dominique Traineau, ADEME Angers ;
- Étienne Leroy, ADEME Angers ;
- Adeline Pillet, ADEME Angers ;
- Julien Ruaro, ADEME Lorraine ;
- Véronique Marie, ADEME Bretagne.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

SOMMAIRE

Sommaire	3
Résumé :	5
Méthodologie	6
Livrables	6
Phase 1 : recensement et analyse des actions d'éco-exemplarité et de prévention qualitative	7
Rappel des objectifs de la première phase de l'étude	7
Méthodologie pour le recensement et limites	7
1. Données générales sur les actions recensées	8
Représentation géographique de l'échantillon	8
Données quantitatives sur l'échantillon	9
Qualité des données recensées	10
Les fiches sont-elles complètes ?	10
2. Détails des actions des plans	11
2.1. Qualité des données recensées	11
2.2. Quelles sont les actions d'exemplarité des plans ?	11
2.3. Type d'actions d'exemplarité des plans :	12
2.4. Quelle définition de l'exemplarité pour les plans ?	13
2.5. Les CG ont-ils recours à des partenaires particuliers ?	15
2.6. Analyse des coûts et budget.....	15
2.7. Les plans de prévention ont-ils des liens avec les Agenda 21 des CG ?	16
2.8. En quelques mots, qu'est-ce qu'une action d'exemplarité dans un plan de prévention des déchets ?	17
3. Détails des actions des programmes	18
Détails pour les actions d'éco-exemplarité des programmes	19
3.1. État d'avancement	19
3.2. Quelles sont les actions d'exemplarité des programmes ?	20
3.3. Type d'actions d'exemplarité des programmes :	20
3.4. Avec qui sont menées ces actions ?	21
3.5. Particularité des liens avec les CG	22
3.6. L'exemplarité se limite-t-elle au périmètre des collectivités ?	23
3.7. Modes de communication	24
3.8. Coûts et budgets	25
3.9. Indicateurs	25
3.10. Lien avec l'Agenda 21	26
3.11. En quelques mots : qu'est-ce que l'exemplarité dans un programme de prévention des déchets ?	27

4. Détails des actions de prévention qualitative des programmes	28
4.1. Qui fait de la prévention qualitative ?	28
4.2. La prévention qualitative vise-t-elle aussi les collectivités ?.....	28
4.3. Qu'est-ce qu'une action type de prévention qualitative ?.....	28
4.4. Quelles formes prennent ces actions ?	29
4.5. Qui est associé dans les programmes de prévention qualitative ?	29
4.6. Modes de communication.....	31
4.7. La prévention qualitative des programmes s'adresse-t-elle aussi aux acteurs économiques ? .	32
4.8. Détail des actions de prévention qualitative ciblant les entreprises	33
4.9. Les institutions dédiées aux professionnels sont-elles associées dans les actions de prévention qualitative des déchets des acteurs économiques ?.....	34
4.10. Prévention qualitative ou amélioration du tri ?.....	34
4.11. En quelques mots : qu'est-ce que la prévention qualitative dans un programme de prévention des déchets ?	35
 Phases 2 et 3 : enquête, évaluation et recommandations.....	36
Liste des actions enquêtées	36
Tableau des recommandations et outils institutionnels pour les actions des collectivités	39
Tableau des fiches action-résultats et des outils des collectivités pour les actions d'éco-exemplarité ..	41
Tableau des fiches recommandations et des outils institutionnels pour les actions de prévention qualitative.....	43
Tableau des fiches action-résultats et des outils des collectivités pour les actions de prévention qualitative.....	44
 Liste des annexes.....	46

Résumé

Les plans et programmes de prévention des déchets (PPP) doivent obligatoirement comporter au moins une action d'éco-exemplarité, et les programmes doivent également comporter au moins une action en direction des entreprises et/ou dans le domaine de la prévention qualitative (c'est-à-dire permettant d'éviter ou de réduire la nocivité des déchets).

Afin de rendre compte des actions d'éco-exemplarité et de prévention qualitative et de leurs premiers résultats mais également d'apporter des recommandations voire des outils aux collectivités, l'ADEME a souhaité analyser les actions menées dans ces deux volets.

Ainsi la présente étude s'attache à dresser un panorama de l'ensemble des actions réalisées, en cours ou prévues au sein des différents plans et programmes suffisamment avancés (au moins en année 2, afin d'avoir pu proposer un programme d'action), puis par la sélection et l'étude plus approfondie de 20 actions, propose des recommandations générales aux collectivités, recense les outils utilisés et dresse des recommandations à l'ADEME sur les outils ou compétences à développer afin d'améliorer la bonne appropriation de ces thématiques par les collectivités.

Méthodologie

L'étude comportait trois phases :

- le recensement des actions de prévention qualitative et d'éco-exemplarité prévues, réalisées ou en cours à travers les fiches « suivi de l'action » des rapports annuels que les collectivités rendent à leurs directions régionales. Ce recensement s'est essentiellement fait par appel aux directions régionales ;
- à partir des premiers constats et questionnement, sélection de 20 actions suffisamment avancées pour permettre le recueil des outils utilisés, l'identification des manques, une évaluation au regard des moyens mis en œuvre et des résultats. 14 actions d'éco-exemplarité ont été retenues (mêlant actions de plan et actions de programmes), 6 de prévention qualitative. Elles ont données lieu à des fiches résultats OPTIGEDE, des monographies plus détaillées, un document d'évaluation et à l'élaboration de recommandations à la collectivité porteuse ;
- une analyse globale des résultats de l'étude permettant de proposer à l'ADEME des fiches recommandations pour les collectivités sur les différentes actions d'éco-exemplarité et de prévention qualitative ainsi que éléments de recommandation pour l'ADEME (outils à développer...).

Livrables

Cette étude comprend, en annexe du bilan du recensement :

- un fichier tableur listant les actions recensées en éco-exemplarité et prévention qualitative. Ce tableau est synthétique (informations générales sur chaque collectivité et informations générales sur chaque action) ;
- une base de données (format Access) complète ;
- l'ensemble des dossiers ou fiches suivi des actions qui nous ont été communiquées ;
- 19 fiches OPTIGEDE, 19 monographies, 20 évaluations/recommandations ;
- 6 fiches recommandations aux collectivités sur l'éco-exemplarité ;
- 5 fiches recommandations aux collectivités sur la prévention qualitative ;
- 1 fiche de recommandations à l'ADEME pour les actions d'éco-exemplarité ;
- 1 fiche de recommandations à l'ADEME pour les actions de prévention qualitative.

Phase 1 : recensement et analyse des actions d'éco-exemplarité et de prévention qualitative

Rappel des objectifs de la première phase de l'étude

L'étude porte sur la collecte et l'analyse d'information sur les actions d'exemplarité et de prévention qualitative des collectivités territoriales.

La première phase de ce travail consiste à recenser l'ensemble de ces actions afin de rendre compte de la réalité de ces actions sur terrain et de comprendre si les actions menées répondent bien aux attentes de l'ADEME et aux objectifs en matière de prévention. À ce titre, il est demandé de réaliser une typologie de ces actions. Celle-ci doit permettre d'identifier 20 actions à évaluer plus en détail par la rencontre de leurs porteurs.

Méthodologie pour le recensement et limites

Le recensement des actions d'exemplarité et de prévention qualitative s'est fait sur la base de dossiers et fiches actions fournies par les directions régionales de l'ADEME et sur plusieurs dossiers transmis à RDC Environnement lors d'une précédente évaluation sur le dispositif général. De plus, nous avons eu à notre disposition les différentes présentations réalisées pour les journées de rencontre du réseau A3P disponibles en téléchargement sur cette plateforme. Ces présentations n'ont pas été saisies dans notre base de données, mais une synthèse des informations présentes a été réalisée. Les grands points (type et formes d'actions, organisation...) sont venus confortés les principaux résultats issus du recensement.

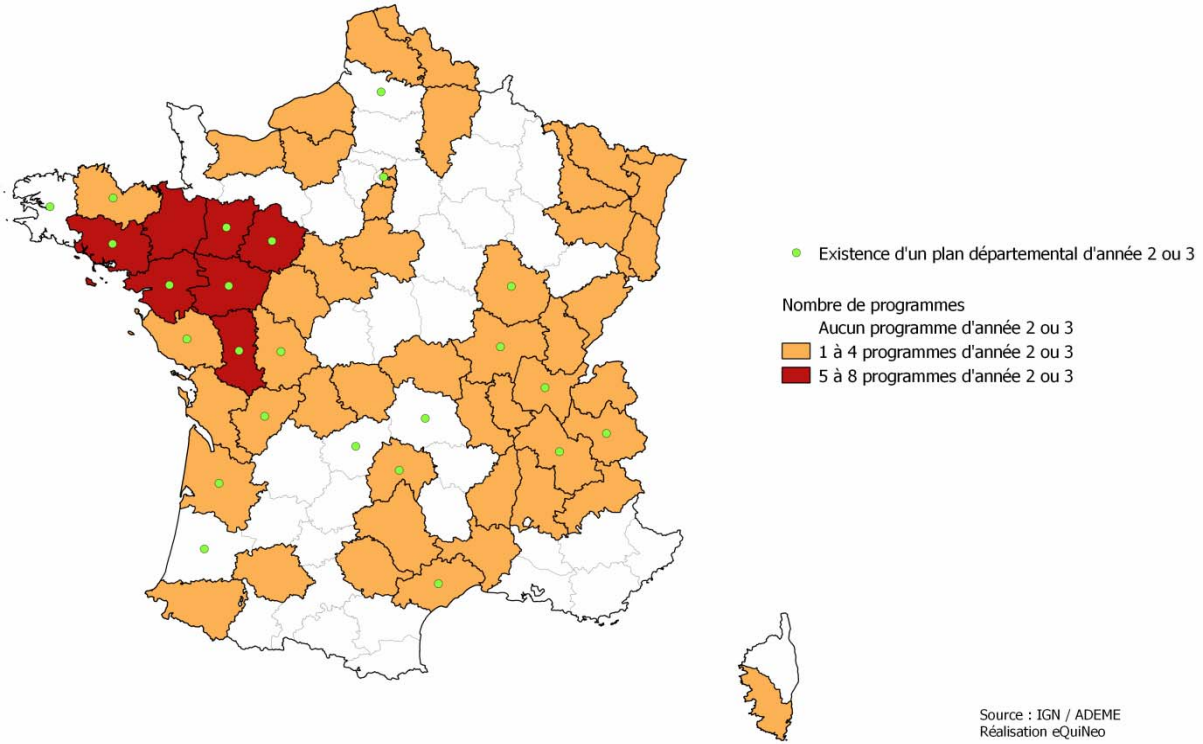
Cette méthode de recensement des données pose différentes limites :

- les dossiers utilisés par RDC peuvent être relativement « obsolètes » au moment de la réalisation de notre étude, plusieurs plans ou programmes ayant pu depuis passer en année supérieure. De nombreuses actions « projetées » sur une fiche ancienne peuvent dans la réalité être « en cours » et d'autres peuvent être terminées. Or nous n'avons pas systématiquement les dates de fin, ni même les dates de début prévues ;
- nous retrouvons une des conclusions de l'étude de RDC à savoir que tous les dossiers n'utilisent pas le classement recommandé par l'ADEME. Par conséquent, nous ne savons pas toujours quelles actions sont classées en exemplarité ni quelles actions sont classées en prévention qualitative. Si pour certaines, le titre ou le contenu peuvent être explicites (« éco-exemplarité de la structure »), l'absence de classement peut nous faire omettre la saisie de certains types d'actions. Par exemple, certaines collectivités classent les couches lavables en exemplarité, d'autres non. Quand nous n'avons pas l'information, nous avons pris le parti de ne pas prendre en compte les actions ;
- une grande majorité des dossiers et fiches que nous avons reçues sont issues de rapports de fin d'année 1, c'est-à-dire que les actions ont tout juste démarré et ne sont pas totalement définitives (le contenu et la forme pouvant être amenées à évoluer légèrement). En conséquence, près d'une fiche sur deux est incomplète, c'est-à-dire qu'il lui manque au moins un des éléments suivants : une description des objectifs, un indicateur, un calendrier/liste des étapes, les modes de communication, son état (en cours/projetée/terminée). Près de 30 fiches sont même totalement vides ;
- les retours des DR n'a pas été satisfaisant, plusieurs régions n'ayant pas envoyé de dossiers ou de fiches. La décision de passer par contact téléphonique pour une partie d'entre elles a permis de récupérer quelques fiches supplémentaires, mais a raccourci le calendrier dédié à cette première étape.

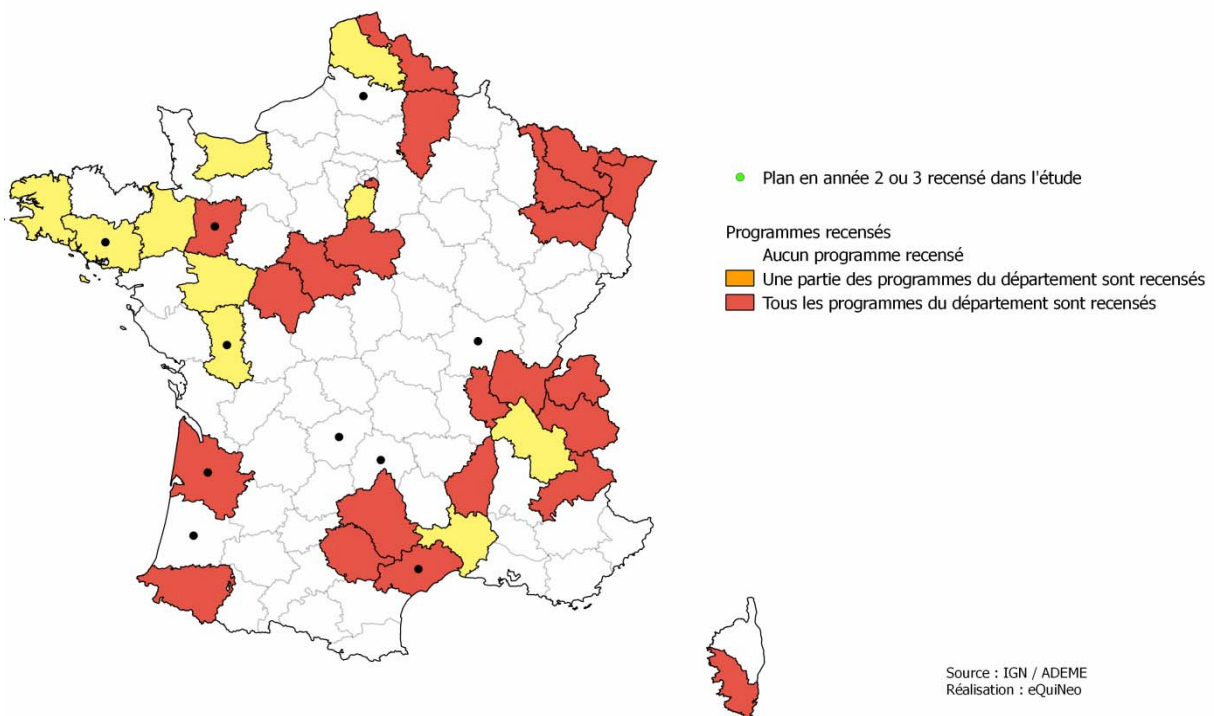
1. Données générales sur les actions recensées

Représentation géographique de l'échantillon

Carte de l'ensemble des plans et programmes d'année 2 ou 3 en début d'année 2012 en France métropolitaine



Carte par département des plans et programmes d'années 2 ou 3 en France métropolitaine qui ont pu être recensés dans l'étude



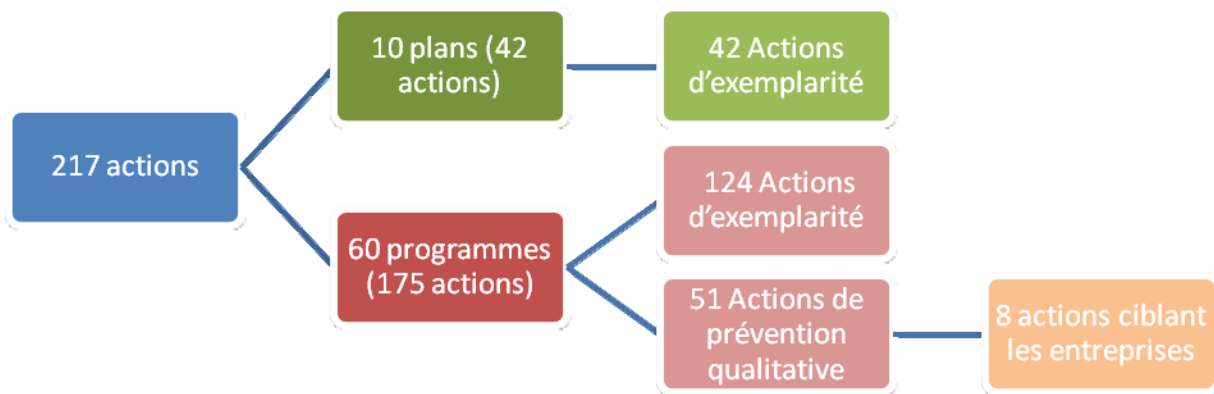
Lire : un département rouge signifie que nous avons pu obtenir les dossiers de tous les programmes existants d'année 2 ou 3 sur le département, un département clair signifie que nous n'en avons obtenu qu'une partie seulement, un département blanc signifie que nous n'en avons aucun ou qu'il n'existe pas de programme.

Données quantitatives sur l'échantillon

70 PPP ont été rentrés dans la base : 10 plans et 60 programmes. Cela revient à étudier 41 % des plans et 42 % des programmes français d'année 2 ou 3 au début d'année 2012.

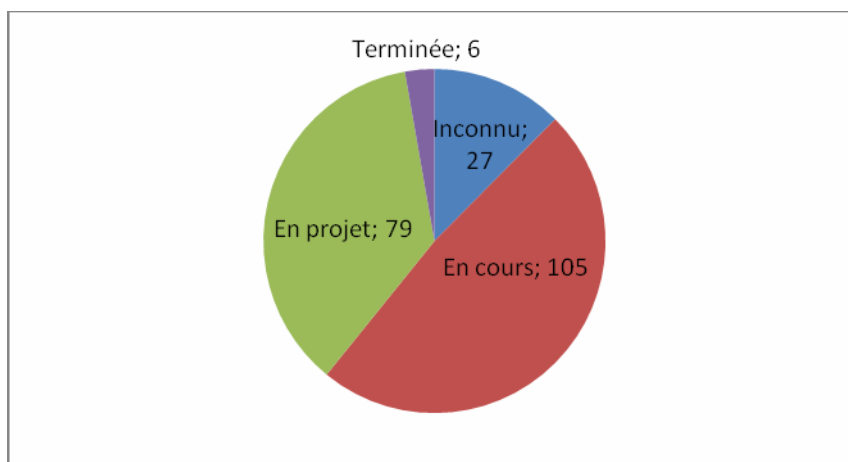
Ces 70 PPP nous ont permis de recenser 217 actions.

Celles-ci se répartissent de la façon suivante :



En tout, sur les 51 actions de prévention qualitative, 4 seulement ciblent les entreprises ou les commerçants en plus des particuliers et seulement 4 ciblent uniquement les professionnels.

État d'avancement des actions telles que saisies dans la base de données

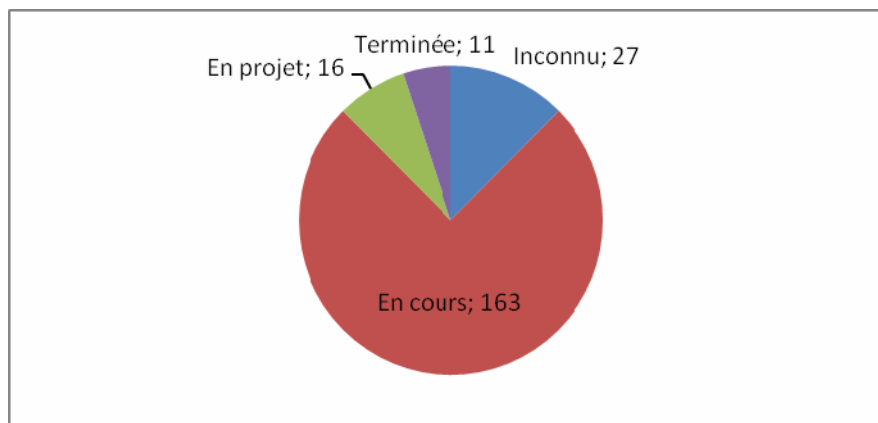


Sur les fiches recensées, 105 actions étaient « en cours », 79 en projet, et 6 terminées. Nous n'avons pas l'information pour 27 d'entre elles.

Néanmoins, de nombreuses fiches reçues datant pour certains de plus d'un an, il est possible qu'une part non négligeable d'actions projetées soit maintenant en cours.

En se basant sur les dates prévues de début et de fin des actions recensées, 58 actions projetées devraient avoir commencé en 2011 ou début 2012. De même, 5 actions signalées comme « en cours » devraient normalement être terminées. Selon ces prévisionnels, la répartition actuelle des actions d'exemplarité par état d'avancement devrait être :

État d'avancement théorique, début 2012, des actions dans les PPP recensés



Qualité des données recensées

Les fiches sont-elles complètes ?

Près d'une fiche sur deux (119 sur 217) est « incomplète », c'est-à-dire qu'il manque au moins une des données suivantes :

- au moins un indicateur, quelque soit son type ;
- au moins un mode de communication ;
- l'état d'avancement de l'action (en cours, en projet, réalisée) ;
- le nombre d'étapes prévues (et donc forcément le calendrier) ;
- un paragraphe détaillant les objectifs de l'action.

Nous n'avons pas retenu l'absence du coût de l'action, qui n'est pas obligatoire sur la fiche et qui peut parfois être connu à travers les indicateurs de moyens ou grâce aux dossiers.

Enfin, nous n'avons pas retenu l'absence de partenaires dans les données manquantes, partant du principe qu'une action pouvait être autoportée et ne pas nécessiter de partenaires.

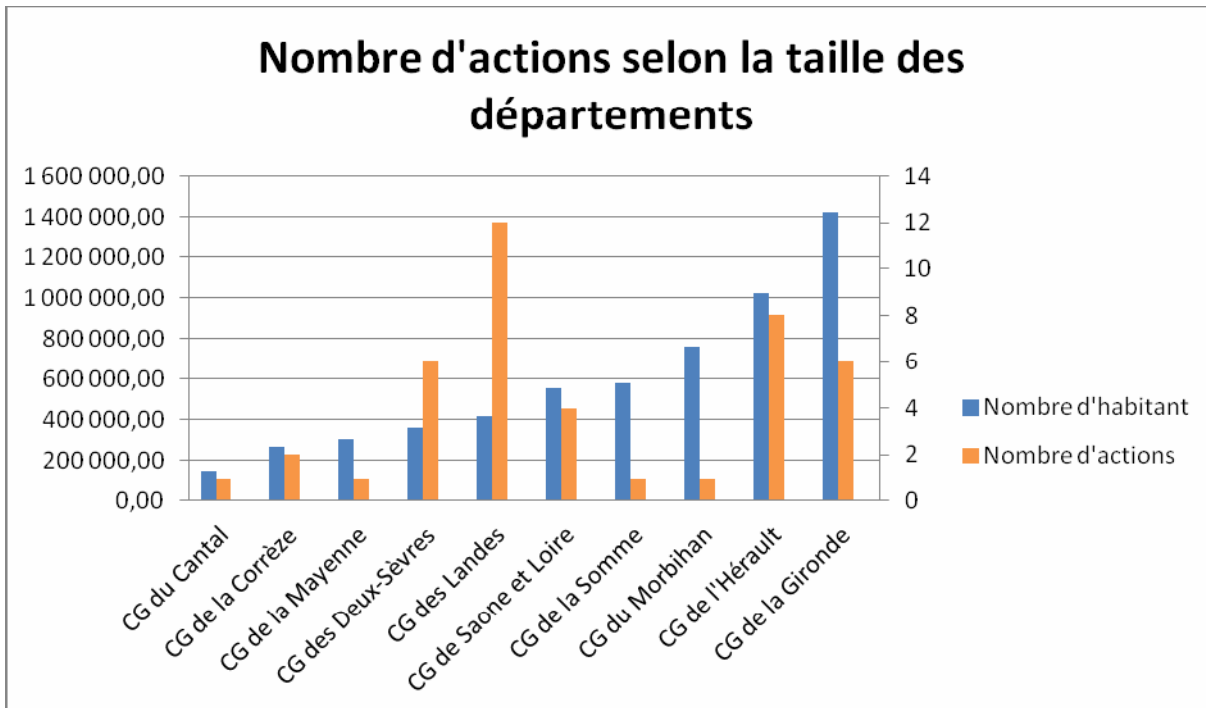
Toutefois, près d'une trentaine de fiches sont réellement incomplètes, c'est-à-dire des fiches pour lesquelles il n'y a aucun indicateur, aucun mode de communication ni aucune étape détaillée.

2. Détails des actions des plans

Précision méthodologique

Nous avons pu noter une importante variété dans le nombre et les formes d'actions d'exemplarité des plans, certaines collectivités ayant parfois une seule fiche action pour traiter tous les déchets et différents publics et d'autres collectivités faisant des fiches différentes selon les déchets et/ou les publics ciblés. Pour limiter l'impact de cette variété d'actions dans notre étude et pouvoir établir des comparaisons, nous aurons parfois recours à une analyse par plan et non pas par fiche.

Cette variété dans le nombre des actions ne semble pas être liée à la taille du département, comme le montre le graphique ci-dessous



2.1. Qualité des données recensées

Il faut noter que plus de 60 % des actions des plans sont incomplètes au moins partiellement (27 actions sur 42) ce qui limite en partie les possibilités d'analyse tant quantitatives que qualitatives, d'autant que dans la grande majorité des cas, cela vient de l'absence de calendrier et des étapes à réaliser, données qui décrivent le plus en détail les actions.

De plus, 4 actions (dans deux plans) sont totalement incomplètes.

2.2. Quelles sont les actions d'exemplarité des plans ?

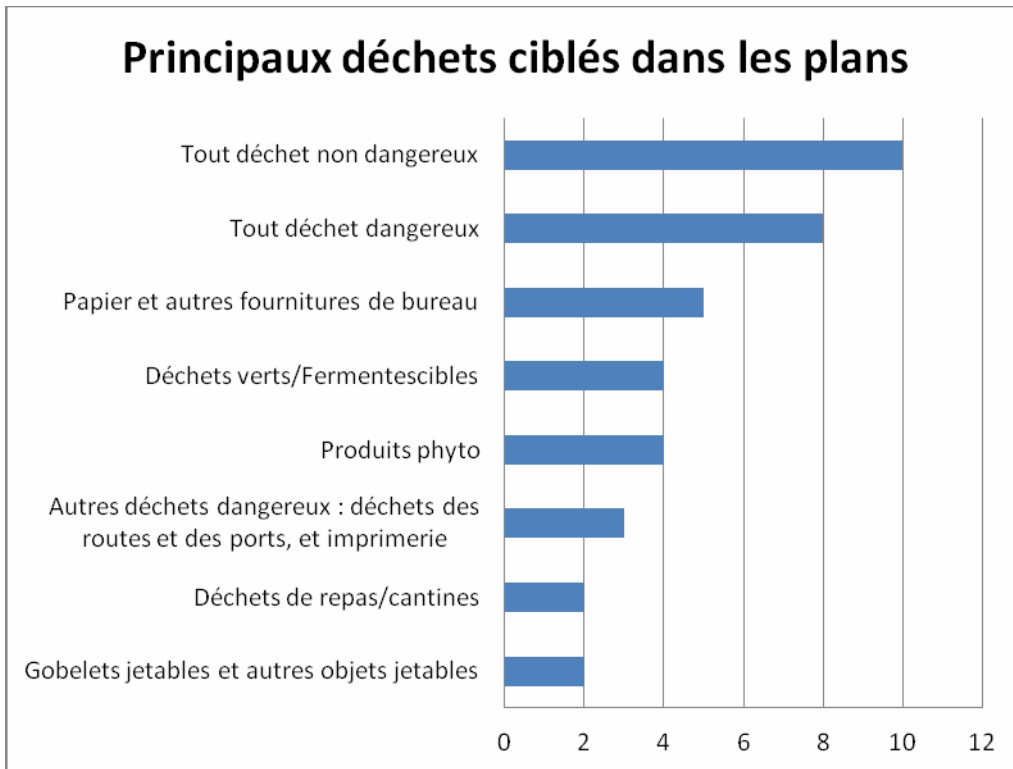
En synthèse :

Malgré une très grande disparité dans le nombre d'actions par plans (allant de 1 à 12 actions selon les départements), **tous les plans ont au moins une action visant l'ensemble des déchets non dangereux et tous ciblent au moins un type de déchet dangereux (essentiellement les produits phytosanitaires).**

Les départements ne rédigeant qu'une seule fiche ont donc une action très globale, pour laquelle nous pouvons parfois manquer de détails.

Les 10 plans rassemblent 42 actions **mais l'écart entre le maximum et le minimum est conséquent** : le CG des Landes compte 12 actions d'exemplarité, là où d'autres, comme le Cantal ou le Morbihan, n'en ont qu'une.

L'ensemble des 10 plans que nous avons recensés mènent au moins une action d'exemplarité globale, c'est-à-dire portant sur l'ensemble des déchets non dangereux. La grande disparité dans le nombre d'actions d'un plan à l'autre traduit une approche différente selon les départements, certains détaillant chaque type de déchets ciblés par une action propre, d'autres synthétisant l'ensemble en une seule ou deux fiches.



Lire : 10 plans ont au moins une action portant sur tous les déchets non dangereux. Chaque plan pouvant avoir plusieurs actions et chaque action pouvant cibler plusieurs déchets, la somme pour chaque déchet est supérieure au total des plans pris en compte.

Comme nous l'avons vu, l'ensemble des plans comporte une action globale, **mais tous intègrent au moins une action sur des déchets dangereux, et 8 sur 10 une action globale sur l'ensemble des déchets dangereux**. Quelques actions d'exemplarité sont même entièrement dédiées à la prévention qualitative.

2.3. Type d'actions d'exemplarité des plans :

Outre 6 actions « globales » ayant une grande variété de formes ou de thèmes et dans lesquelles nous pouvons retrouver des actions similaires à celles citées ci-dessous, les actions « types » d'un plan d'exemplarité sont :

- 6 actions dédiées à des diagnostics ou pré-diagnostics des déchets produits, dont 2 aussi pour les scolaires ;
- 6 actions ciblant les scolaires sur des thématiques diverses (gaspillage du pain, compostage déchets dangereux, ou sensibilisation générale) ;
- 5 actions sur le papier, dont une seulement sur la dématérialisation ;
- 4 actions sur les bio-déchets (cantines scolaires et déchets verts) ;

Majoritairement, ces actions se font par recours à des groupes de travail, des formations et des campagnes de sensibilisation. Les actions vers les scolaires et certaines actions en interne se font par appel à projet ou concours.

Plusieurs actions en revanche ne se retrouvent que moins souvent :

- 3 conseils généraux (Landes, Corrèze et Cantal) explicitent un travail sur les déchets de routes (phyto, sels de déneigement...) alors qu'il s'agit d'une compétence propre aux CG ;
- une opération sur les chantiers verts, en agissant sur les cahiers des charges et la réutilisation des déchets et déblais. Elle est projetée en 2012 et débute par un état des lieux ;
- deux actions portent sur les couches lavables et deux autres sur le label imprim'vert ;
- deux actions sur les fournitures jetables (gobelets, textile, vaisselle).

De plus, le plan du CG de l'Hérault rappelle la présence d'études concernant le « Plan de réception et de traitement des résidus de cargaison » qui touche **la gestion des déchets polluants des ports**.

Notons également le CG des Deux-Sèvres qui souhaite lancer une étude de faisabilité sur la mise en place d'une opération web enchère. Il s'agit d'une action de réemploi-réparation classée en exemplarité.

Enfin, nous trouvons un CG menant une action dédiée sur les achats éco-responsables, une sur les éco-manifestations organisées par le CG, et une sur les DASRI.

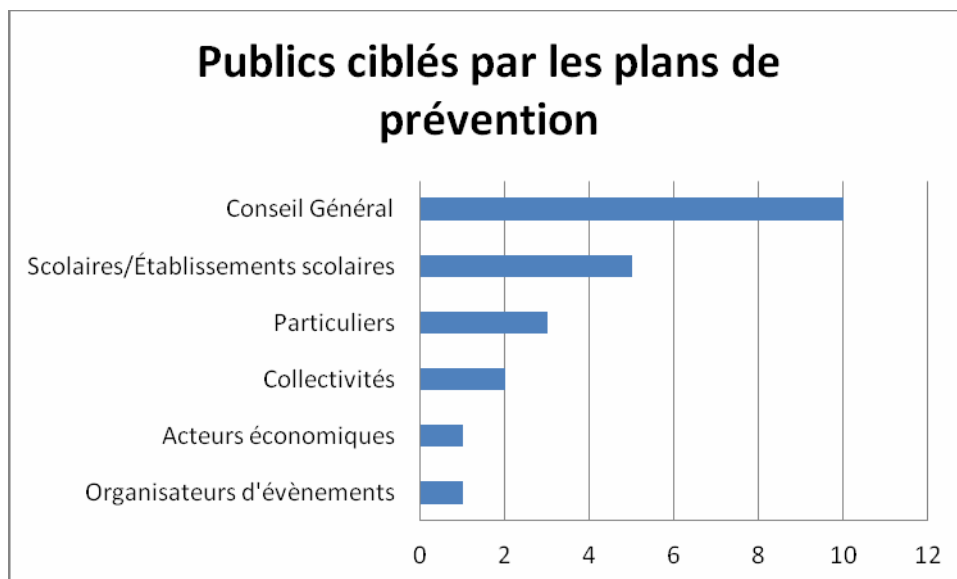
Globalement, **le CG des Landes, avec 12 actions, est le plan touchant à la plus grande diversité de déchets**. Il s'agit du seul plan avec une action dédiée pour chacun des déchets suivant : couches lavables, DASRI, déchets d'imprimerie et déchets de chantiers.

2.4. Quelle définition de l'exemplarité pour les plans ?

En synthèse :

Les actions d'exemplarité des plans traduisent une **bonne appropriation par les CG** : tous mettent en place des actions ciblant prioritairement leurs agents et leurs compétences (collèges, routes, social...). Seule une action sort réellement du cadre de définition de l'exemplarité.

Par contre, **les collectivités du territoire ne sont presque jamais ciblées explicitement** dans les actions d'exemplarité. Elles ne sont donc pas non plus associées dans la mise en œuvre des actions.



Avec 32 actions ciblant directement les agents des conseils généraux, l'ensemble des 10 plans confirme le respect de la définition de l'éco-exemplarité. De plus, en tant qu'une des compétences principales des CG, la moitié des plans ciblent aussi explicitement les collégiens.

Il est intéressant de noter que ces actions à destination des scolaires sont pour moitié des actions généralistes sur les déchets non dangereux (diagnostics et mise en place d'actions de prévention) et pour l'autre moitié des actions similaires portant sur les déchets dangereux.

3 plans ont des actions visant les habitants ou les acteurs privés du territoire, dans leurs actions d'exemplarité :

Nom du CG	Nom de l'action	Public ciblé
CG de la Gironde	Diffuser les pratiques à l'extérieur du CG	Tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, particuliers, scolaires, organisateurs d'évènements...)
CG de la Somme	Sensibiliser les habitants du département à la prévention des déchets	Particuliers
CG des Landes	Mettre en place une démarche d'éco-manifestation	Services de la culture et autres services du CG (il s'agit des manifestations organisées par le CG), et festivaliers
	Sensibiliser / informer les assistantes maternelles sur les soins et l'hygiène générant moins de déchet	Assistants maternelles et parents
	Animation de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD)	Sensibilisation de l'ensemble des services et animations/sensibilisation au grand public

Sur ces 4 actions, seule l'action du CG de la Gironde a réellement comme vocation première de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et non pas seulement les agents du CG ou des collectivités du territoire. Surtout, l'action du CG de la Somme est elle en dehors du champ de l'exemplarité. Globalement, les CG semblent donc avoir bien intégré le périmètre d'éco-exemplarité souhaité par l'ADEME.

Enfin, contrairement à ce que nous pouvons observer pour les programmes (voir *infra*), les collectivités ne ciblent explicitement que très peu les collectivités dans leurs actions d'exemplarité : seules deux actions les mentionnent, et seule une action est dédiée uniquement à ces acteurs :

Nom de la collectivité	Nom de l'action	Public ciblé
CG de la Gironde	Diffuser les pratiques à l'extérieur du CG	Tous les acteurs du territoire, dont les collectivités
CG du Morbihan	Actions auprès des administrations et services publics	Collectivités et services publics

Cela peut s'expliquer par le fait que l'entraînement des collectivités est un objectif majeur des départements qui ne rentre donc pas forcément dans le cadre de l'exemplarité, mais il ne s'agit que d'une hypothèse à vérifier lors de la suite de l'étude.

Logiquement donc, les collectivités ne sont presque jamais associées en tant que partenaires dans les actions d'exemplarité. Nous ne les retrouvons que dans 4 plans :

Nom du CG	Nom de l'action	Type et rôle des collectivités
CG de la Corrèze	Audit déchets	Non précisé
CG de l'Hérault	Développement des plateformes de compostage semi-collectif dans 3 collèges pilotes	Mise à disposition d'une plateforme de compostage. Il s'agit d'un syndicat déchet ayant un programme de prévention
CG des Landes	Mettre en place dans les collèges une démarche de gestion et de réduction des déchets	EPCI Déchets, accompagnement technique et matériel
CG du Morbihan	Actions auprès des administrations et services publics	Non précisé

Le CG de l'Hérault associe le SYMTOMA, syndicat dont le programme est recensé dans notre étude. Mais ce partenariat ne se retrouve pas dans les actions d'exemplarité du SYMTOMA.

2.5. Les CG ont-ils recours à des partenaires particuliers ?

Malgré une information très incomplète sur les partenaires (2 plans n'indiquent aucun partenaire, et plusieurs autres fiches n'en comportent pas), les partenaires indiqués sont assez cohérents :

- l'ADEME est le principal partenaire, comme pour les programmes ;
- les services internes du CG, à la fois pour la définition des actions (groupes de travail, participation au diagnostic...) et pour la mise en œuvre ;
- quelques collectivités, comme vu précédemment.

Quelques autres partenaires plus rares apparaissent :

- le CG de Saône-et-Loire, dans son action d'exemplarité sur les déchets dangereux internes souhaite mobiliser la CCI et la CMA. Nous n'avons malheureusement pas d'information sur la façon dont ces chambres consulaires sont associées ;
- le CG de la Somme associe la chambre d'agriculture pour une action sur le compostage et les produits phytosanitaires ;
- le CG des Landes associe les représentants du personnel pour avoir un retour sur les habitudes et les attentes des agents en matière d'utilisation de gobelets et vaisselle jetables.

Malgré l'importance donnée à la sensibilisation des scolaires (6 actions dédiées mais 11 actions les concernent plus ou moins directement), l'inspection académique et les établissements ne sont mentionnées que dans 1 action.

2.6. Analyse des coûts et budget

Le budget des actions n'apparaissant pas systématiquement dans les fiches et nous n'avons connaissance de l'ensemble des coûts des actions d'exemplarité pour seulement 2 plans : les 8 actions du CG de l'Hérault, et les deux actions du CG de la Corrèze. Il ne nous est donc pas possible de faire une analyse pertinente sur ce point.

Nous connaissons par contre les coûts de 20 actions sur les 43 recensées. Malheureusement, face à la grande diversité de périmètre des actions (des actions ciblant un, deux ou plusieurs déchets à la fois, sur des publics différents...), nous ne pouvons pas non plus faire de comparaison entre type d'actions.

2.7. Les plans de prévention ont-ils des liens avec les Agenda 21 des CG ?

Tous les plans recensés sont réalisés dans des départements en démarche d'Agenda 21, mais seulement 4 plans dans 4 actions rappellent l'existence de cette démarche dans leur descriptif ou dans leur titre.

Nom du CG	Nom de l'action	Descriptif ou extrait du descriptif de l'action
CG de la Mayenne	Exemplarité du conseil général	Les projets en termes d'exemplarité du Conseil général s'inscrivent dans la démarche Agenda 21 . Les fiches actions de l' Agenda 21 sont jointes au plan de prévention, donc ne seront pas détaillées ici
CG de la Somme	Sensibiliser les habitants du département à la prévention des déchets	Cette thématique d'actions vise à contribuer à la sensibilisation des habitants de la Somme à la prévention des déchets. Elle s'inscrit donc en plus des actions menées par les collectivités porteuses de programmes de manière à renforcer la connaissance de cette thématique et proposer des solutions aux habitants pour réduire leurs déchets. Elle a été identifiée comme nécessaire pour plusieurs raisons : - la sensibilisation à la prévention est peu développée à ce jour - des actions de communication notamment en matière de consommation responsable ont déjà été identifiées dans l' Agenda 21 du Département
CG du Cantal	Eco-exemplarité du conseil général / Agenda 21	Il s'agit de développer au sein des services du Conseil Général un programme d'actions exemplaires de prévention des déchets, en s'appuyant sur la démarche d'agenda 21 en cours depuis la fin de l'année 2009. La mise en place du tri des papiers au sein de l'Hôtel du département en juin 2010 et l'instauration d'un lot spécifique gestion des déchets de chantier dans les marchés publics, ont été parmi les premières actions engagées dans le cadre de l' Agenda 21 . La dématérialisation du courrier est également en cours. Un groupe de travail, composés d'agents volontaires (dont l'animateur du plan de prévention), a travaillé à la proposition d'actions en faveur de la réduction des déchets. Suite à l'examen de ces propositions en comité de pilotage agenda 21 , les actions retenues sont les suivantes
CG de Saône et Loire	Réduire les déchets de papier	Un groupe de travail sur les papiers a été mis en place lors du lancement de l' Agenda 21 en 2005. Depuis cette date, le Conseil général a déjà obtenu des résultats significatifs en matière de réduction des quantités de papier. Les actions entamées depuis 2005 seront poursuivies et renforcées, notamment en relançant les travaux du groupe de travail papier de l' Agenda 21

Les actions du CG de la Mayenne, du CG du Cantal et du CG de Saône et Loire s'appuie explicitement sur les travaux de l'Agenda 21 pour créer une cohérence et un effet d'entraînement (le plan de prévention servant à relancer les groupes de travail de l'Agenda 21 ou inversement, ceux de l'Agenda 21 venant servir directement le plan). Le porteur du plan voit donc une utilité directe à mettre en synergie les deux démarches.

L'action du CG de la Somme est un peu plus particulière, puisqu'il s'agit d'une action à destination des habitants qui fait donc partie des actions pour lesquelles le classement en exemplarité est certainement une erreur. Le lien et la recherche de synergie avec l'Agenda 21, même s'ils sont moins affirmés que pour les autres actions, reste néanmoins présent.

Ces quatre actions démontrent bien comment sur un même territoire, ces deux démarches peuvent s'enrichir l'une et l'autre.

Mais cela ne représente que 4 plans sur 10, et 4 actions sur 43 (même si nous l'avons vu, l'analyse par nombre d'actions est problématique), ce qui peut sembler relativement faible, sans que cela ne soit explicable *a priori* à travers les fiches.

Ce point nous semble particulièrement important alors que les plans climat deviennent réglementaires pour l'ensemble des conseils généraux. Dans nos plans, aucune fiche ne fait référence à un plan climat.

2.8. En quelques mots, qu'est-ce qu'une action d'exemplarité dans un plan de prévention des déchets ?

Les actions analysées traduisent **une définition relativement juste et stricte de l'exemplarité** :

- conformément à ce qui était attendu, tous les plans recensés ont au moins une action dédiée à l'exemplarité. Celle-ci vise toujours au moins les agents et les compétences propres aux CG (collèges, routes, social...) : nous retrouvons une définition de l'exemplarité cohérente avec les attentes de l'ADEME ;
- quelques rares actions ciblent des acteurs du territoire (particuliers, mais aussi acteurs économiques par exemple) ce qui semble sortir du cadre de l'exemplarité stricte. Néanmoins, seules deux actions ne visent pas du tout au moins en partie les agents du CG ;
- très peu d'actions d'exemplarité visent les collectivités locales, contrairement à l'approche des programmes.

La prévention qualitative sur les déchets produits par les services est aussi intégrée dans ces actions d'exemplarité, portant sur l'ensemble des déchets dangereux du CG.

Si les types d'actions menées sont relativement similaires (travail sur le papier, l'utilisation de produits phytosanitaires, éco-manifestations, par des campagnes de sensibilisation, groupes de travail, diagnostics...), les **actions prennent des formes écrites très variées dans les plans**, certains CG regroupant l'ensemble en une fiche, d'autre les détaillant sur plus d'une dizaine, ce qui rend plus difficile la comparaison et l'analyse.

Tous les départements recensés ont un **Agenda 21, mais seuls 4 ont une action précisant un lien explicite avec cette démarche**. Il s'agit principalement d'utiliser les groupes, travaux et actions des Agenda 21 pour nourrir les actions d'exemplarité du plan de prévention. Aucun ne mentionne le PCET.

3. Détails des actions des programmes

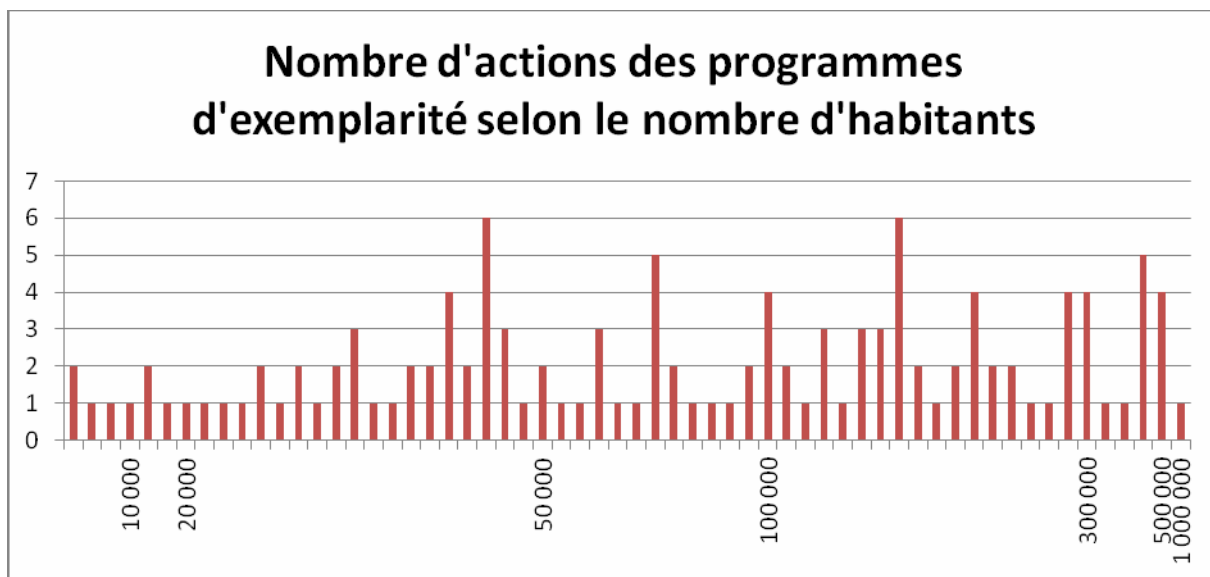
Au sein des 60 programmes, **sur les 175 actions recensées**, environ 70 % d'entre elles concernent l'éco-exemplarité et 30 % la prévention qualitative.

Tous les programmes recensés comportent au moins une action d'éco-exemplarité, conformément à l'exigence de l'ADEME sur les PPP.

En moyenne, chaque programme comprend près de 3 actions classées en exemplarité ou en prévention qualitative, mais l'écart entre le maximum (6 actions) et le minimum (1 action) est significatif.

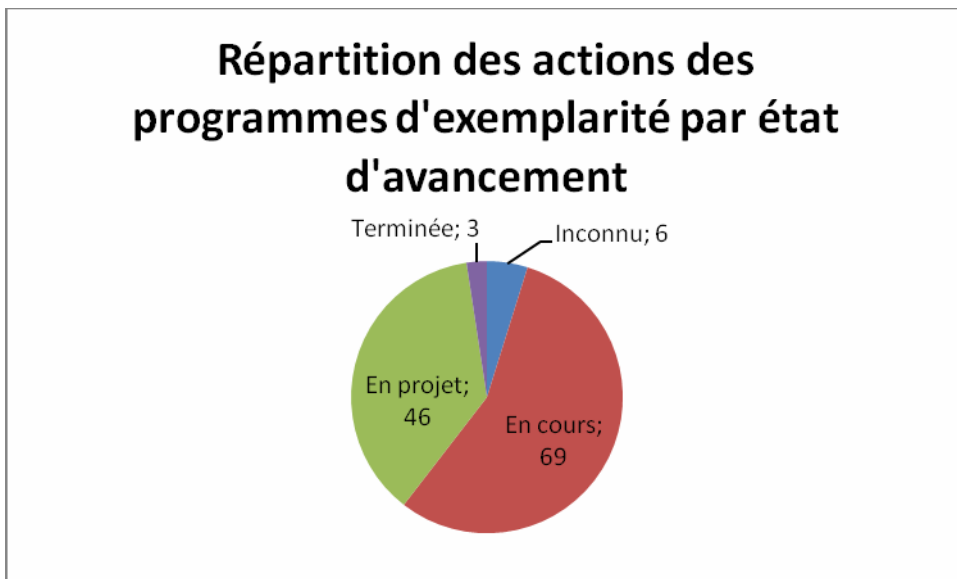
Précision méthodologique :

Nous avons pu noter une importante variété dans le nombre et les formes d'actions d'exemplarité des programmes, certaines collectivités ayant parfois une seule fiche action pour traiter tous les déchets et différents publics et d'autres collectivités faisant des fiches différentes selon les déchets et/ou les publics ciblés. Pour limiter l'impact de cette variété d'actions dans notre étude et pouvoir établir des comparaisons, nous aurons parfois recours à **une analyse par programme et non pas par fiche**. Tout comme pour les plans, cette variété dans le nombre de fiches par programmes ne semble pas liée à la taille de la structure porteuse, comme le montre le graphique ci-dessous.



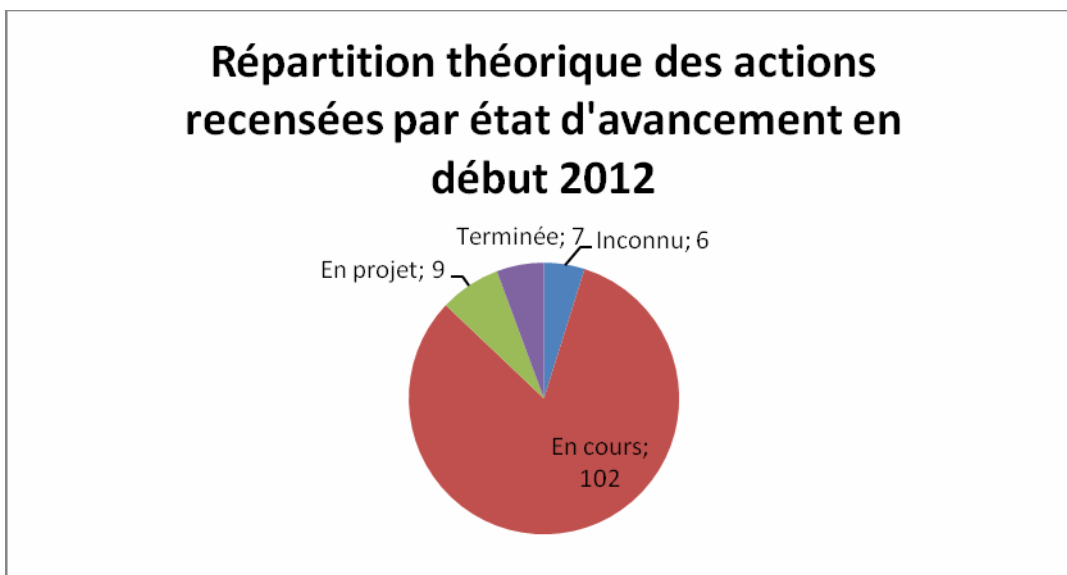
Détails pour les actions d'éco-exemplarité des programmes

3.1. État d'avancement



Sur notre échantillon, seules trois actions sont réalisées, 69 étant en cours et 46 en projet. Néanmoins, de nombreuses fiches reçues datant pour certains de plus d'un an, il est possible qu'une part non négligeable d'actions projetées soit maintenant en cours.

En se basant sur les dates prévues de début et de fin des actions recensées, la répartition actuelle des actions d'exemplarité par état d'avancement devrait être :



3.2. Quelles sont les actions d'exemplarité des programmes ?

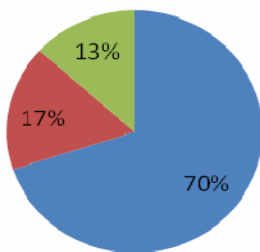
En synthèse :

42 programmes sur 60 (70 %) ont au moins une action « globale », c'est-à-dire qui concerne tous les déchets non dangereux à la fois. Sur les 18 restants, 10 ciblent 3 types de déchets ou plus et peuvent donc être considérés comme menant une action globale, **soit au total 87 % des programmes** qui agissent globalement sur tous les déchets non dangereux.

L'action « emblématique » reste celle sur le papier et/ou la dématérialisation : seule la communauté de communes du Pays de Redon n'a pas d'action « tous déchets » ou « papier » (sa seule action porte sur les couches lavables).

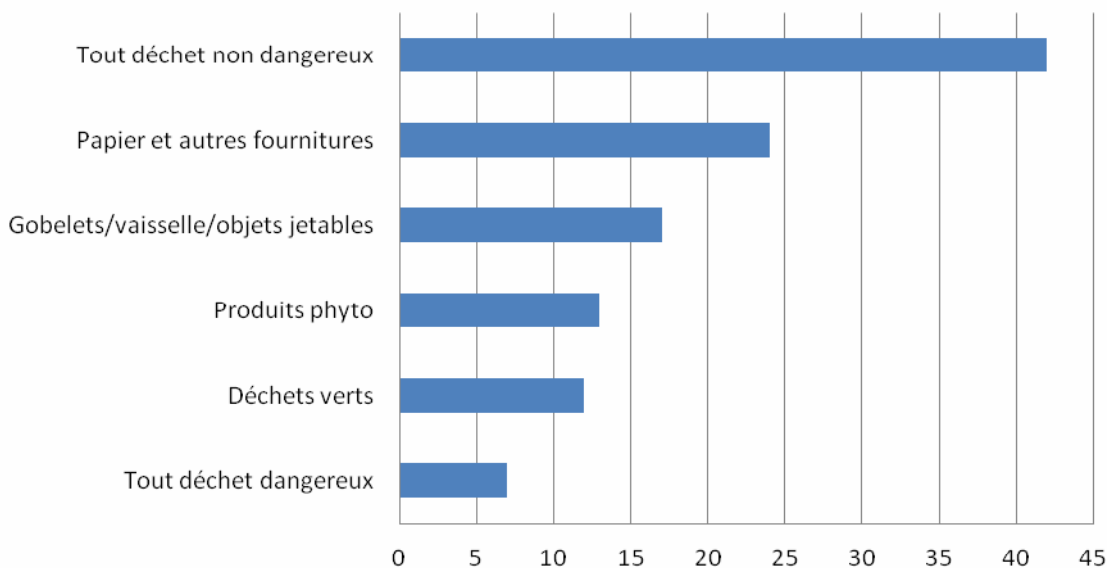
Variété des déchets ciblés par les programmes d'exemplarité

■ au moins une action globale ■ 3 déchets ou plus ■ 2 déchets ou moins



3.3. Type d'actions d'exemplarité des programmes :

Principaux déchets ciblés par les programmes d'exemplarité



Lire : 42 programmes ont au moins une action portant sur tous les déchets non dangereux. Chaque programme pouvant avoir plusieurs actions et chaque action pouvant cibler plusieurs déchets, la somme pour chaque déchet est supérieure au total des programmes pris en compte. Tous les types de déchets n'apparaissent pas sur le graphique.

Outre la forte présence d'actions « globales » en termes de déchets, **les actions plus sectorielles sont majoritairement des actions sur le papier et sur les objets jetables/éco-manifestations :**

- **40 actions sur le papier et fournitures**
 - o rédaction/diffusion de guides de bonnes pratiques ;
 - o chartes pour les collectivités adhérentes ;
 - o réalisation de formations pour la dématérialisation ;
 - o quelques actions dédiées uniquement à la vaisselle et aux carafes.
- **20 actions sur les bio-déchets**
 - o majoritairement destinée aux collectivités membres ;
 - o action débutant par des tests (communes pilotes) avant généralisation ;
 - o la mise à disposition d'un broyeur n'est explicite que pour 3 actions ;
 - o 5 actions seulement ont recours à un formateur extérieur ;
 - o les actions sur la réduction des déchets verts et les actions sur les produits phytosanitaires ne sont pas systématiquement liées.
- **14 actions d'éco-manifestation**
 - o développement de services de location de gobelets / accompagnement au tri ;
 - o rédaction de guides, groupes de travail ;
 - o plus rarement sont mentionnés l'éco-conditionnalité des aides et la rédaction d'éco-chartes pour l'usage des espaces et salles publiques.
- **5 actions dédiées à l'intégration de critères environnementaux dans les marchés**
 - o actions mises en place dans la structure porteuse avec le service des marchés.
- **2 actions sur les couches lavables**
 - o elles s'inscrivent dans des démarches de labellisation des crèches.

Enfin, nous retrouvons aussi **une quinzaine d'actions « diverses » très ciblées** dans leur forme ou leur objectif : mise en réseau des collectivités et d'échanges de bonnes pratiques, formations élus et agents, sensibilisation des scolaires...

Globalement, 26 actions (21 %) classées en éco-exemplarité concernent aussi en partie la prévention qualitative, au sein de 22 programmes (36 %). Majoritairement, il s'agit d'actions ciblant la gestion des espaces verts et donc les produits phytosanitaires. Les actions restantes soit ciblent directement les piles ou les produits d'entretien, soit sont « généralistes » traitant alors de la nocivité des déchets en général.

Deux de ces actions inscrivent même la prévention qualitative dans l'intitulé de l'action : la CA du Grand Rodez avec « Action de prévention qualitative des déchets » et la CC du Pays de Mayenne avec l'action « PJM, Nocivité ». La première est entièrement réservée à la prévention qualitative (mais uniquement sur les phytosanitaires), la seconde traitant de déchets banals (papiers et emballages) et des produits d'entretien.

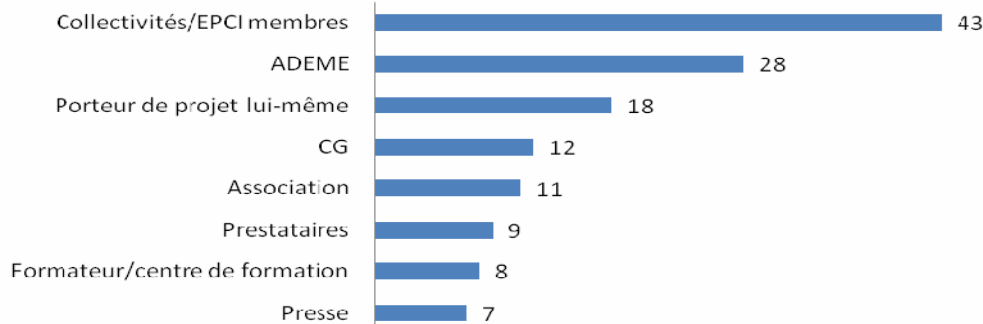
3.4. Avec qui sont menées ces actions ?

Synthèse :

Il existe une grande variété dans le niveau de précision sur les partenaires inscrits dans les fiches, certaines étant très détaillées, d'autres très succinctes. Parfois même, des partenaires précisés dans le descriptif ne sont pas rappelés dans la partie dédiée.

Globalement, **les acteurs mobilisés sont cohérents avec l'action menée** : les agents en lien direct avec l'action (principalement les espaces verts, les services des marchés, et les agents des déchèteries), les acteurs institutionnels et privés compétents.

Principaux partenaires mobilisés par les collectivités dans leurs programmes d'exemplarité



Les principaux acteurs impliqués sont **les collectivités et EPCI membres**. Leur rôle est varié :

- la **diffusion des informations en interne** des actions pour développer les bonnes pratiques des agents ;
- la **diffusion d'information à leurs administrés** pour promouvoir la démarche d'exemplarité et les inciter à agir eux-aussi ;
- **accompagner ou faciliter la mise en œuvre concrète de l'action**. Dans ce cas, certains services peuvent être ciblés directement (les espaces verts pour les actions compostage et « 0 phyto », les services cultures et loisirs pour les éco-événements, les services scolaires pour les actions de sensibilisation dans les écoles, etc.).

Le rôle des acteurs du porteur de programme est sensiblement le même que celui des collectivités (mise en œuvre, appui technique ou relais d'information).

Le rôle de l'ADEME concerne principalement l'accompagnement technique (conseils, retour d'expérience) et financier.

La présence **de prestataires/fournisseurs** est essentiellement liée à des **bureaux d'études** pour des études techniques, diagnostics ou des accompagnements, ainsi qu'à des **fournisseurs de produits réutilisables** (gobelets, couches...), aussi bien associatifs que privés. La présence des associations est souvent liée à des associations organisatrices d'évènement ou accompagnant la collectivité dans son action d'éco-évènementiel.

Les formateurs (partagés entre des maîtres composteurs et le CNFPT) interviennent principalement sur les actions touchant aux déchets verts et au « 0 phyto ».

Plusieurs autres types de partenaires n'apparaissent que dans 1 à 3 programmes, en fonction d'actions spécifiques (les syndicats et agence de l'eau pour des actions sur la réduction des produits phytosanitaires, les établissements scolaires et l'inspection d'académie pour les actions sensibilisant les scolaires...)

Il faut toutefois noter que les **chambres consulaires ou bien les acteurs économiques** sont associés (deux programmes), pour des actions particulières qui ciblent l'exemplarité des acteurs privés. Cette particularité se retrouve aussi dans la liste des publics ciblés.

3.5. Particularité des liens avec les CG

15 actions d'exemplarité associent les CG dans leurs actions : 10 actions « globales » à destination des porteurs et/ou des collectivités, et 5 actions d'éco-manifestation. Il semblerait que les CG soient associés dans un cas pour les retours d'expérience et avoir un rôle incitatif pour les acteurs à sensibiliser (ainsi qu'appui logistique pour un broyeur) et en tant que fournisseur de gobelets/kit éco-manifestation dans l'autre.

Parmi ces 15 actions, 5 associent des CG engagés dans un plan de prévention.

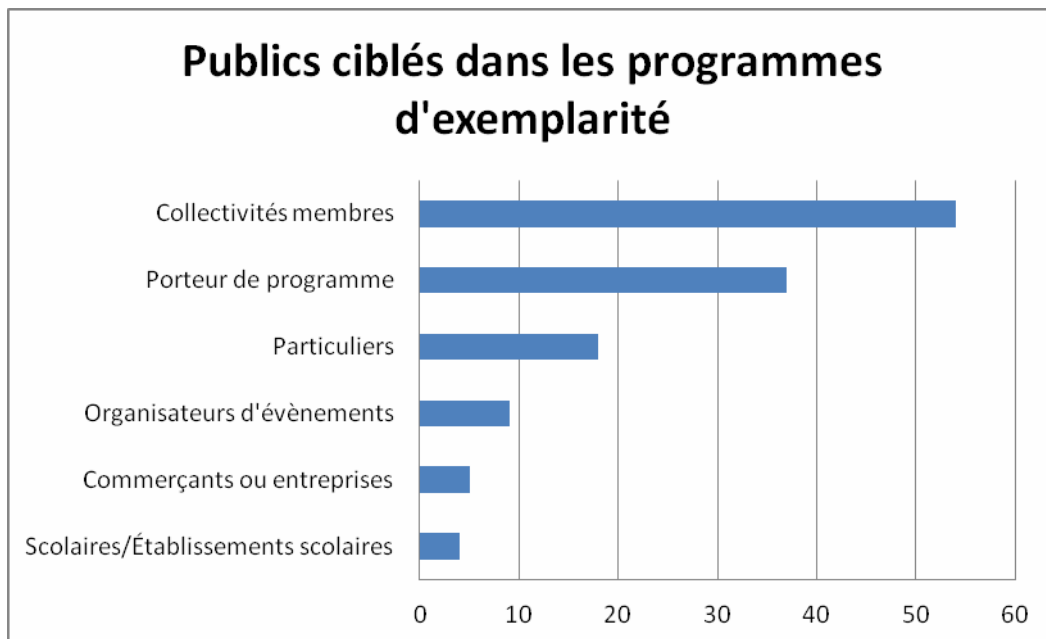
3.6. L'exemplarité se limite-t-elle au périmètre des collectivités ?

Synthèse :

Si une majorité des programmes ciblent à la fois les agents internes du porteur du programme et les agents des collectivités adhérentes, **28 programmes (près de 40 % de l'échantillon) ciblent uniquement les collectivités membres**, sans cibler les agents en interne. Il s'agit majoritairement des syndicats, cela étant moins marqué pour les communautés. **6 sur 60 programmes ne ciblent par contre que l'interne.**

Les particuliers sont explicitement ciblés dans 18 programmes, l'exemplarité étant vu comme un moyen d'inciter les habitants à s'engager.

8 actions d'exemplarité ciblent aussi les acteurs économiques privés, ce qui souligne **une définition élargie de la notion d'exemplarité.**



Les programmes **comprennent majoritairement un volet dédié à l'accompagnement de leurs adhérents ou membres** (contrairement aux plans départementaux qui ne ciblent que peu les collectivités) puisqu'ils sont la première cible (53 programmes sur 60, soit 88 %). Sont ensuite ciblés les porteurs de programme eux-mêmes, avec 39 collectivités sur 60, soit 65 %.

Ces chiffres peuvent être précisés. Si tous les programmes ciblent au moins l'un de ces deux publics (collectivités membres ou agents internes) :

- 6 ne ciblent que l'interne. 5 sont des communautés ou des communes ;
- 23 ne ciblent que les collectivités membres. On retrouve parmi eux 15 syndicats et 8 communautés ;
- 31 ciblent les deux publics.

Rapporté en part (puisque'il y a un peu plus de syndicats que de communautés ou de communes dans notre échantillon), cela signifie que 20 % des communautés/communes ciblent uniquement leurs agents en interne, alors que cela n'est vrai que pour 2 % des syndicats. Inversement, 44 % des syndicats ne ciblent que les collectivités adhérentes, alors que c'est le cas pour 30 % des communautés.

Il semblerait donc bien y avoir un « effet structure », l'exemplarité des syndicats portant moins souvent sur l'interne que les programmes portés par des communautés/communes. Il s'agit certainement d'un point à approfondir lors de la phase suivante de l'étude.

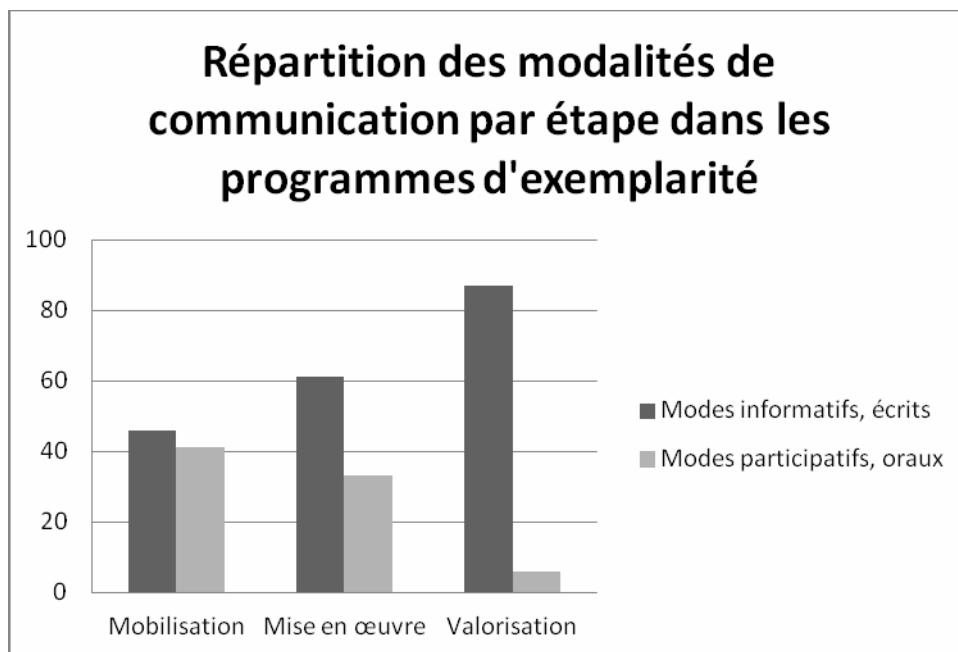
Enfin, 8 actions d'exemplarité dans 5 programmes ciblent les commerçants ou les entreprises. Cela souligne **une définition élargie du terme éco-exemplarité de la collectivité**, d'autant que 3 ne ciblent même pas les collectivités. Il s'agit en ce cas d'un mauvais classement.

Enfin, une attention toute particulière doit être portée sur **le périmètre de ces éco-manifestations** : si 4 actions explicitent un travail sur les manifestations portées par le syndicat ou les collectivités membres, **4 ne parlent que des manifestations organisées par des associations ou acteurs privés** du territoire. En ce cas, il est important de se questionner sur la place de ces actions dans l'exemplarité. D'autant que pour les 11 actions restantes, le périmètre n'est pas précisé.

3.7. Modes de communication

En synthèse :

Le volet « modes de communication » des fiches est parfois mal compris et mal renseigné et **une attention accrue pourrait y être apportée par les porteurs de programmes et les DR ADEME**. De façon générale, nous remarquons que les actions d'exemplarité utilisent pour la mobilisation **aussi bien des modes de communication interactifs**, nécessitant la participation du public (questionnaire, porte à porte, groupes de travail) que des modes plus « informatifs » (affiches, comptes rendus...). Pour les étapes suivantes, **les modes interactifs décroissent et les modes informatifs se développent**.



Il faut tout d'abord noter que dans de nombreux cas, **la partie communication était mal renseignée** : par exemple, dans la partie « mobilisation des partenaires et des citoyens » nous retrouvons souvent le rappel des partenaires impliqués, et non pas les modes de communication utilisés pour les mobiliser.

Sur le graphique, nous avons regroupé sous le terme modes informatifs et écrits les différents modes de communication qui ne nécessitent pas de relation humaine directe ou qui n'attendent pas de retours particuliers de la personne ciblée : presse, sites internet, affichages, courriers et mails, rédaction de documents divers (synthèses, procédures, notes internes...), etc. À l'inverse, les modes participatifs regroupent entre autres les formations, les animations, les appels à projet et enquêtes, les groupes de travail et les réunions.

Le principal résultat observé touche à **l'importance croissante donnée aux modes informatifs** et/ou écrits au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'action :

- lors des phases amont, **la communication se fait principalement par réunion**, ainsi que dans une moindre mesure des appels à projet et groupe de travail ;
- lors de la mise en œuvre, **la communication se fait principalement par affichage**, puis par des réunions. Le recours à la presse et à la rédaction de documents divers (synthèses, guides, procédures...) augmente ;

- **la valorisation des résultats se fait quant à elle principalement par les sites internet, la presse ainsi que les différents documents de communication des collectivités et syndicats** (lettres et magazines d'information ainsi que bulletins municipaux).

On ne retrouve pas de différence significative pour les actions d'exemplarité à destination des collectivités membres et les actions d'exemplarité internes.

3.8. Coûts et budgets

Le coût de chaque action n'étant pas systématiquement indiqué sur les fiches, et le budget total des programmes n'apparaissant que dans les dossiers annuels, **il ne nous est pas possible d'avoir suffisamment d'éléments pour une analyse pertinente.**

Au final, nous n'avons une information fiable et complète que pour 5 programmes très différents aussi bien par le nombre d'habitants concernés (de 30 000 à plus de 120 000) que par le nombre d'actions d'exemplarité (de 1 à 4) ou par les montants (de 46 000 € à plus de 1 250 000 € pour les programmes et de 500 € à près de 400 000 € pour le coût total des actions d'exemplarité).

Ainsi, à ce niveau de l'étude, nous ne pouvons pas faire d'analyse sur les coûts. Ce point sera cependant un élément important à prendre en compte pour l'évaluation des actions lors de l'étape suivante.

3.9. Indicateurs

Synthèse :

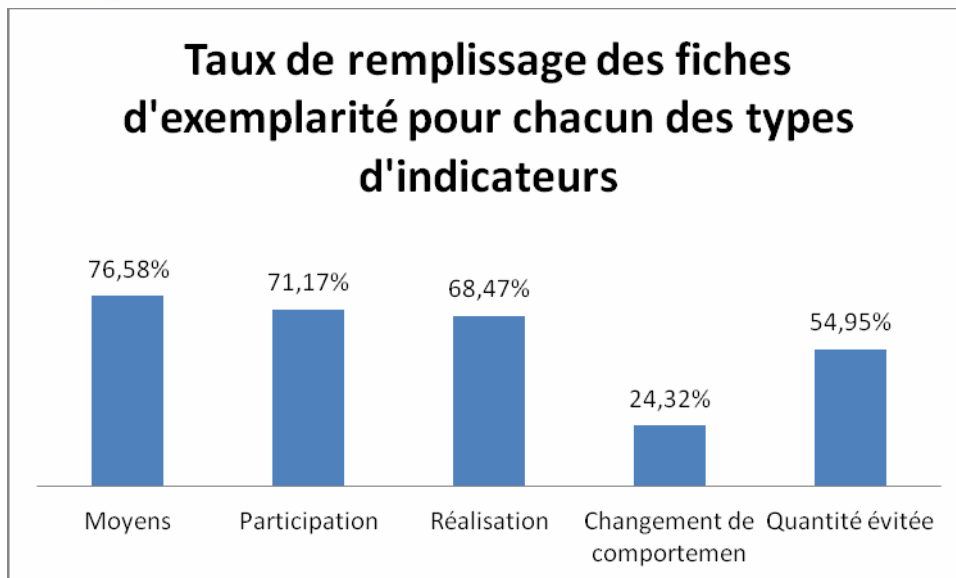
À peine une fiche sur 4 a un indicateur de changement de comportement et une fiche sur deux a un indicateur de quantité évitée. Certains indicateurs de quantité évitée servent à mesurer le changement de comportement.

Si presque toutes les actions ont au moins un indicateur d'activité, elles sont moins nombreuses à avoir au moins un indicateur d'impact. **Mais surtout, seul 24 % des fiches ont un indicateur de changement de comportement et une fiche sur deux ont un indicateur de quantité évitée.** De plus, certains indicateurs de quantité évitée servent aussi à mesurer le changement de comportement.

Sur les 124 actions d'exemplarité, 13 n'ont aucun indicateur parce qu'elles appartiennent à des fiches totalement incomplètes, ce qui fait une base de 111 actions avec des indicateurs renseignés.

Seul un programme (la CIVIS) n'a aucun indicateur, les 59 autres collectivités ayant toutes au moins une action avec indicateurs.

Ainsi, 108 actions sur 111 (97 %) ont au moins un indicateur d'activité, et 71 actions (63 %) ont au moins un indicateur d'impact. L'analyse par type de sous indicateur permet quant à elle de noter que relativement **peu de fiches (24 %) ont des indicateurs de changement de comportement**, et seulement 55 % des indicateurs de flux d'évitement.



Les indicateurs de flux de déchets évités sont essentiellement de type « tonnage/kg évités », ou bien à l'inverse « tonnage collecté » avec un objectif de diminution.

Les indicateurs de changement de comportement sont quant à eux plus variés et dépendent de l'action. Majoritairement, nous retrouvons des indicateurs basés sur des enquêtes auprès des agents ou collectivités pour savoir combien mettent en œuvre des actions ou pratiques nouvelles. **Toutefois, certains indicateurs de mesure des flux de déchets évités (quantité de papier acheté ou consommé par exemple, ou nombre d'objets jetables remplacés...) font parfois office d'indicateur de changement de comportement.**

Les indicateurs de moyens sont les plus répandus et sont très majoritairement de type « moyens financiers alloués à l'action » ou « bien temps de travail passé ».

Nous pouvons également noter que les indicateurs de type « nombre de personnes/structures formées/sensibilisées » qui sont généralement utilisés en indicateurs de participation sont aussi parfois classés en réalisation.

Enfin, **les objectifs à terme sont rarement connus** : 30 % pour les indicateurs d'impact, 60 % pour l'activité (mais surtout sur les indicateurs de moyens). Plusieurs actions avec des objectifs à terme n'ont pas d'objectifs intermédiaires

3.10. Lien avec l'Agenda 21

Nous retrouvons une référence à des démarches d'Agenda 21 dans **seulement 5 actions d'exemplarité**. Pour 3 d'entre elles, il s'agit d'actions de syndicats s'adressant aux collectivités adhérentes et s'appuyant sur les Agenda 21 existants pour tester ou initier leur action. La quatrième dépend d'une communauté d'agglomération (CA Orléans Val de Loire) dont l'objectif décrit est « Rendre le discours de l'AggLO crédible par ses pratiques, en lien avec son Agenda 21 ». Toutefois ce lien n'est pas plus détaillé dans la fiche. La cinquième a inscrit l'action sur les papiers qui est issue de l'Agenda 21.

De façon générale, aucune fiche ne détaille réellement l'utilité ou l'utilisation qui sera faite de l'Agenda 21 et les ponts possibles. Seule une fiche, action sur le papier, précise que l'action sera testée d'abord dans une commune dans le cadre de leur Agenda 21.

En ce qui concerne les PCET, 14 collectivités de plus de 50 000 habitants sont recensées dans cette étude et sont donc soumis à la mise en place d'un PCET, mais aucune fiche ne fait de lien avec ces démarches (il est possible que la part importante des fiches « anciennes » explique en partie ce manque de lien).

3.11. En quelques mots : qu'est-ce que l'exemplarité dans un programme de prévention des déchets ?

Il s'agit :

- dans la très grande majorité des cas, **de cibler de façon globale l'ensemble des déchets** non dangereux produits. Lorsque des déchets spécifiques sont ciblés, il s'agit **principalement des papiers et autres fournitures de bureau**. Viennent ensuite les gobelets et objets jetables, aussi bien pour les pratiques internes que pour les éco-événements ;
- de traiter également **de prévention qualitative en interne** dans un tiers des programmes avec les produits phytosanitaires, mais aussi parfois, les déchets dangereux dans leur ensemble.

Ces premiers résultats semblent donc **traduire une définition des types d'actions et de déchets ciblés conforme à ce qui est attendu par l'ADEME** (actions touchant les fournitures, la dématérialisation et les achats responsables, les éco-événements et les biodéchets principalement), mais il n'est pas possible de juger de la pleine compréhension des objectifs (légitimité, expérimentation, réduction...) en l'état avec les fiches analysées..

Toutefois, plusieurs particularités apparaissent à l'analyse des publics ciblés :

- un programme sur deux cible **à la fois la structure interne et les collectivités membres**. Pour les autres programmes (ne ciblant qu'un seul de ces deux publics), il s'agit surtout de **cibler les collectivités membres et non pas l'interne**. Ce constat est **d'autant plus vrai pour les syndicats** (seuls 2 % ciblent uniquement l'interne, 44 % uniquement les collectivités membres), un peu moins pour les communautés ou communes (30 % ne ciblent que leurs membres, 20 % ciblant toutefois uniquement l'interne) ;
- des acteurs économiques privés apparaissent comme cibles des actions d'exemplarité, soit en parallèle d'acteurs publics et administrations, soit dans quelques rares cas, en tant que cible unique.

Il semblerait donc que **le périmètre des actions d'exemplarité soit parfois assez flou**, entre celles qui n'intègrent aucun volet interne et celles qui intègrent également l'exemplarité de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les actions des programmes d'exemplarité ont aussi **tendance à privilégier l'interactivité et le contact humain pour mobiliser en amont de l'action** (réunion, téléphone, formations...), puis à se concentrer sur des modes plus informatifs (articles, affiches, presse) dans la mise en œuvre et la valorisation des résultats.

Si les actions semblent presque toutes avoir au moins indicateur d'activité, elles sont plus rares à avoir un indicateur de quantité de déchets évités, et **très peu de fiches ont un indicateur de changement de comportement**. De plus, certains indicateurs présents dans l'un se retrouvent parfois dans l'autre.

Enfin, presque aucune fiche ne fait référence à une démarche type Agenda 21, et lorsque c'est le cas, le lien n'est pas détaillé.

4. Détails des actions de prévention qualitative des programmes

4.1. Qui fait de la prévention qualitative ?

51 actions de prévention qualitative ont été renseignées dans cette étude, réparties entre 37 collectivités, sur les 60 recensées. **Près de 62 % des programmes recensés mènent donc au moins une action de prévention qualitative.**

L'essentiel des 37 programmes avec prévention qualitative n'ont donc qu'une seule action de ce type.

4.2. La prévention qualitative vise-t-elle aussi les collectivités ?

4 actions classées en prévention qualitative concernent directement et uniquement le périmètre de l'exemplarité, c'est-à-dire une action qui concerne les déchets du porteur de programme ou d'une collectivité membre.

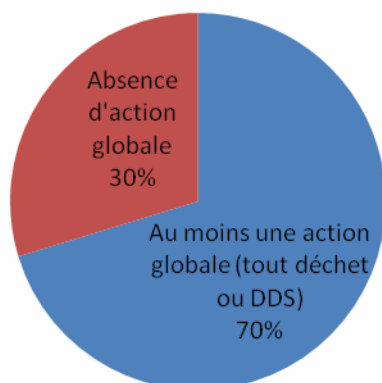
Nom de l'action	Nom de la collectivité	Déchets ciblés
Produits durables plutôt que jetables et moins nocifs	Saint Maur des Fossés	Gobelets jetables et autres objets jetables
		Produits d'entretien
Réduire l'utilisation de produits toxiques dans les services de l'agglomération et des villes	CA du Val de Bièvre	Produits phytosanitaires
Privilégier l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement	SYMOMA Aigoual Cévennes Vidourle	DDS
Collecte des piles dans les collectivités	SICTOM des Fôrets	Piles

Rajoutons que l'analyse des publics ciblés (voir *infra*) permet de conclure que **4 autres actions de prévention qualitative**, en plus de cibler des acteurs du territoire (écoles, particuliers, commerçants...) **ciblent aussi le porteur de programme** ou ses membres et **intègrent donc un volet exemplarité.**

À l'image de la définition parfois élargie de l'exemplarité dans les programmes de prévention, il semble y avoir dans quelques cas une mauvaise compréhension de la classification des actions proposées par l'ADEME.

4.3. Qu'est-ce qu'une action type de prévention qualitative ?

Répartitions entre actions de prévention qualitative globales et sectorielles dans les programmes



13 collectivités (soit environ 35 %) ont au moins une action globale visant l'ensemble des déchets dangereux. Sachant que 13 autres collectivités ont au moins une action ciblant les DDS (souvent compris au sens large et pas seulement au sens de la filière REP), **cela signifie que 26 collectivités (environ 70 %) ciblent une grande partie des déchets dangereux.**

Les collectivités restantes se concentrent en général sur 1 à 2 types de déchets dangereux, principalement les piles, les DASRI et les produits phytosanitaires.

Nous retrouvons aussi quelques actions plus spécifiques :

- l'alternative aux produits d'entretien (2 actions). L'une vise spécifiquement les entreprises et les bailleurs sociaux ;
- la collecte des DEEE (2 actions) : une sur les DEEE dont les lampes, et une sur les PAM des scolaires ;
- la collecte de cartouches (1 action) ;
- le tri des déchets de chantier (particulièrement la fraction placo-plâtre).

Or pour ces trois derniers types d'action, il s'agit uniquement d'une action de collecte et non pas de recherche d'alternatives. De plus, les DEEE et lampes ne doivent pas rentrer dans la partie prévention qualitative.

Plus globalement, en examinant les intitulés d'actions et les descriptions, au moins 9 actions n'explicitent pas directement un travail sur l'information aux alternatives, mais uniquement un travail de collecte. Il s'agit donc d'actions qui ne devraient pas être classées en prévention qualitative. Néanmoins, au vu de la qualité globale des fiches, il est possible qu'une partie de ces actions, en réalité, travaillent aussi sur l'aspect « alternatives ».

4.4. Quelles formes prennent ces actions ?

Très majoritairement, les actions de prévention qualitative prennent la forme :

- de campagnes d'affichage ou de presse (lettres d'information de la collectivité, presse locale...) ou de diffusion de guides dans des lieux ciblés (déchèteries, mairies...) ;
- d'animations en déchèteries ou lors d'évènements forts (SERD notamment) ;
- d'animations en lieux de vente (GMS, magasin de bricolage, jardinerie...) ;
- la mise en place de points de collectes sur le territoire ;
- quelques opérations de collecte sélective en porte-à-porte avec messages de sensibilisation.

Toutefois, quelques actions ont recours à des procédés moins fréquents :

- concours de collecte, par exemple en milieu scolaire, pour récupérer le plus de piles sur une période donnée (assorti de messages de sensibilisation) ;
- ateliers pratiques d'utilisation de produits alternatifs dans des associations locales comme Famille rurale, ou mise en place de formation (souvent à destination des agents des collectivités) ;
- signature d'une charte d'engagement avec des gestes à mettre en place (notamment pour les commerçants) ;
- la mise en place de formations.

Enfin, une action a pris le parti de cibler entièrement sa communication sur la nocivité des DDS et envisage donc un travail avec les professionnels de santé pour que ces derniers sensibilisent leurs patients aux alternatives. Or les actions associant habituellement les professionnels de santé concernent les DASRI et non les DDS.

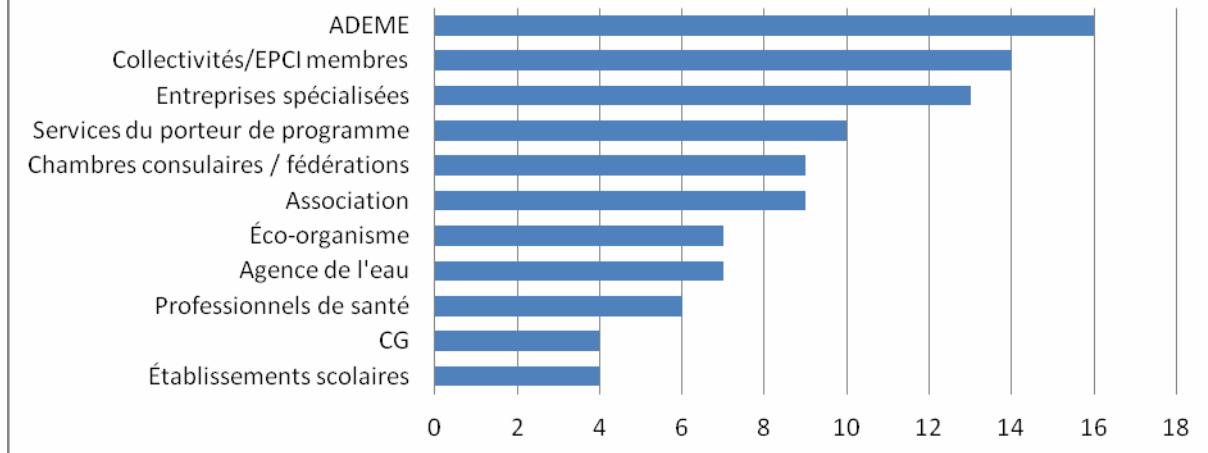
4.5. Qui est associé dans les programmes de prévention qualitative ?

Synthèse :

Tout comme pour les actions d'exemplarité, l'ADEME est le principal partenaire des programmes de prévention qualitative. **Les collectivités membres sont elles aussi associées, aussi bien pour un appui technique (selon les types de déchets) que pour du relais d'information sur le terrain.** À la différence des actions d'exemplarité, **certaines entreprises spécialisées sont sollicitées** (magasins de bricolage, GMS, jardinerie...) pour la sensibilisation des consommateurs, tout comme les chambres consulaires et les fédérations professionnelles pour sensibiliser les acteurs économiques.

Les partenariats sont donc cohérents avec les actions menées.

Principaux partenaires mobilisés dans les programmes de prévention qualitative



Dans 16 programmes sur 37 (plus de 40 %), l'ADEME est associée en tant que partenaire financier et technique. Elle est à ce titre le principal partenaire, comme pour les actions d'exemplarité.

La forte présence des collectivités membres (près de 40 % des programmes) s'explique principalement par la mobilisation de services particuliers en lien avec les déchets ciblés (services médico-sociaux pour les DASRI, espaces verts pour les produits phytosanitaires...) mais aussi comme partenaire relais d'informations.

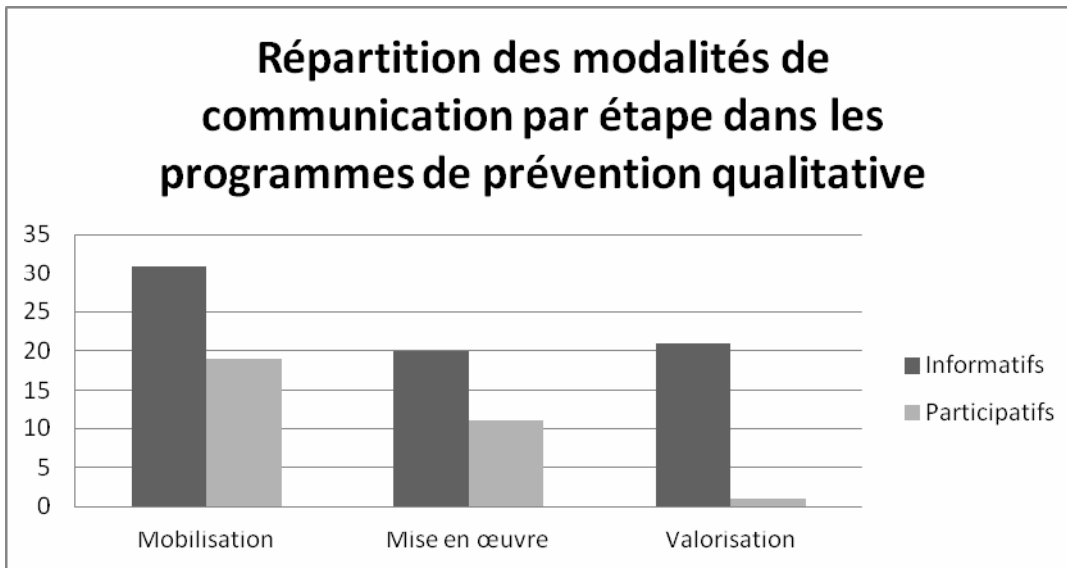
Les entreprises spécialisées renvoient **aux magasins de bricolage, aux grandes et moyennes surfaces et aux jardineries**. Nous pouvons toutefois noter une action dont le partenaire est une entreprise d'insertion dans le domaine du tri (pour une action de sensibilisation des scolaires) et une entreprise dédiée aux services à la personne et à l'entretien.

Les services du porteur de programme renvoient quant à eux majoritairement **aux agents des déchèteries sollicités dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'animation**.

Les chambres consulaires ont un rôle de diffusion d'information et de conseil.

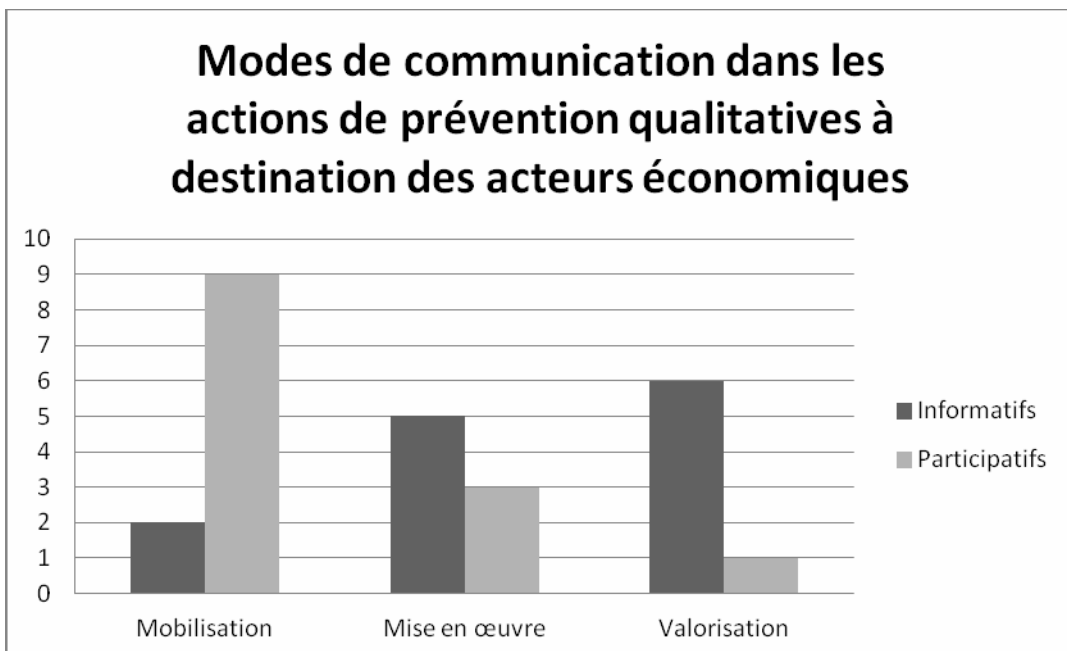
Parmi les partenaires « atypiques » (qui ne sont mobilisés que dans 1 à 3 collectivités), il faut noter **les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriétés qui sont mobilisés dans une action** sur les produits de nettoyage.

4.6. Modes de communication



Les actions de prévention qualitative semblent intégrer peu de modes de communication participatifs relativement aux modes plus traditionnels, même si globalement, le recours à des animations est proportionnellement plus important que pour les actions d'exemplarité.

Lorsque ces données sont détaillées par public ciblé, nous pouvons noter **la particularité des actions ciblant les acteurs économiques, où les modes participatifs sont prédominants, surtout grâce à la presque absence de mobilisation par modes écrits** type presse ou courriels, au profit des rencontres directes, des réunions et du téléphone. Mais ces résultats sont à relativiser face au faible nombre d'actions ciblant les acteurs économiques prises en compte (6 en tout, les 6 autres n'ayant pas renseigné les modes de communication).

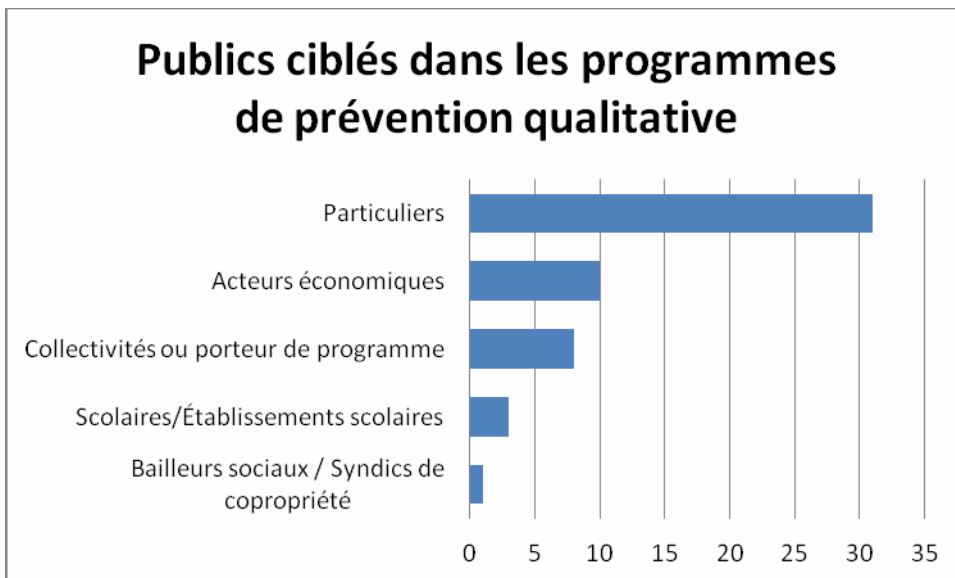


4.7. La prévention qualitative des programmes s'adresse-t-elle aussi aux acteurs économiques ?

Synthèse :

Les programmes de prévention qualitative ciblent majoritairement les particuliers. **Les acteurs économiques ne sont ciblés que par 10 programmes de prévention qualitative** (soit seulement 16 % de l'ensemble des programmes).

8 actions ciblent les collectivités, dont 4 qui ne ciblent qu'elles : cela questionne sur la pertinence du classement de ces actions.



31 programmes sur les 37 (soit plus de 83 %) ciblent les particuliers dans au moins une de leurs actions. 10 intègrent les acteurs économiques (nous détaillerons ce point particulier un peu plus loin), soit 27 %. Rapporté aux 60 programmes recensés, cela signifie **qu'un programme sur 6 intègre une action de prévention qualitative à destination des professionnels.**

Un résultat plutôt surprenant est que, comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, **8 actions classées en prévention qualitative s'adressent aussi aux collectivités.** Pour 4 d'entre elles, il s'agit d'actions s'adressant à différents publics, dont les collectivités membres, soit directement pour changer leurs pratiques (« 0 phyto ») soit pour participer par exemple à la collecte de déchets dangereux (piles notamment). À ce titre, ce classement peut sembler cohérent, les collectivités n'étant pas la cible première.

Mais pour les 4 autres actions, listées ci-dessous, il s'agit d'actions ne ciblant que les collectivités, ce qui semblerait traduire une erreur de classement au regard des attentes de l'ADEME. De plus, il s'agit parfois de la seule action de prévention qualitative de la collectivité.

Nom de la collectivité	Nom de l'action	Public
Saint Maur des Fossés	Produits durables plutôt que jetables et moins nocifs	Porteur du programme
CA du Val de Bièvre	Réduire l'utilisation de produits toxiques dans les services de l'agglomération et des villes	Collectivités membres et porteur du programme
SYMOMA Aigoual Cévennes Vidourle	Privilégier l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement	Collectivités membres
SICTOM des Forêts	Collecte des piles dans les collectivités	Collectivités membres

4.8. Détail des actions de prévention qualitative ciblant les entreprises

Sur les 8 actions de prévention qualitative qui ciblent les professionnels, 4 ciblent à la fois les professionnels et les particuliers, et 4 ciblent uniquement les professionnels (si on considère les bailleurs et les syndicats comme des professionnels)

Nom de l'action	Nom de la collectivité	Professionnels uniquement
Accompagner la collecte des déchets dangereux des professionnels	Bil Ta Garbi	OUI
Réduction de la nocivité des produits	CC Cœur Cote Fleurie	
Utilisation de produits d'entretien éco-labellisés	Chambéry Métropole	OUI
Réduction des déchets dangereux	Metz Métropole	OUI
Prévention qualitative des déchets dangereux à destination des artisans/entreprises et des particuliers	SITOA de l'Albanais	
Développement de partenariats pour la réduction de l'utilisation et la collecte des déchets dangereux	SMICTOM Alsace Centrale	
Actions visant l'activité interne de l'entreprise	SMICTOM SAONE DOMBES	OUI
Réduction des déchets spéciaux des ménages et des petits professionnels	SYMEVAD	

5 de ces 8 actions de prévention qualitative sont des actions « globales » en termes de déchets ciblés, puisque ciblant « tous les déchets » ou bien les DDS. Trois actions sont plus spécifiques : l'une **cible les produits d'entretien des sociétés de nettoyage**, l'autre **concerne les déchets des producteurs de planches de surf et la dernière est une action mixte** puisqu'elle vise à la fois la nocivité des déchets de chantier (prioritairement le placo-plâtre) mais aussi la quantité des déchets des professionnels de restauration.

Il est également important de distinguer, au sein de ces actions, quels types de professionnels sont ciblés. En effet :

- 2 actions ciblent tous les types de professionnels, sans distinguer artisan, commerçants et entreprises ;
- 2 ciblent uniquement les commerçants/artisans

Nom de la collectivité	Nom de l'action	Public
SYMEVAD	Réduction des déchets spéciaux des ménages et des petits professionnels	Commerçants

- 4 ciblent des filières ou types d'entreprises particulières :

Nom de la collectivité	Nom de l'action	Public
Bil Ta Garbi	Accompagner la collecte des déchets dangereux des professionnels	Industrie du surf
SMICTOM SAONE DOMBES	Actions visant l'activité interne de l'entreprise	Restauration (quanti) et BTP (quali)
Chambéry Métropole	Utilisation de produits d'entretien éco-labellisés	Services à la personne, nettoyage, entretien

Pour ces 3 dernières actions, il pourrait être intéressant de savoir si le choix de ces actions répond à une problématique particulière que le diagnostic du territoire a mis en avant.

4.9. Les institutions dédiées aux professionnels sont-elles associées dans les actions de prévention qualitative des déchets des acteurs économiques ?

En synthèse :

Seules deux actions n'associent pas les chambres consulaires ou les fédérations professionnelles. Les agences de l'eau et syndicats de traitement de l'eau ne sont par contre associés que dans 4 actions, alors qu'ils pourraient être concernés directement pour l'ensemble des fiches.

Seules 2 actions n'associent pas les chambres consulaires dans la mise en place d'actions de prévention qualitative à destination des entreprises. Ces deux actions ne mentionnent qu'un seul partenaire (les agences/syndicats de l'eau).

Nom de la collectivité	Nom de l'action
Metz Métropole	Réduction des déchets dangereux
SITOA de l'Albanais	Prévention qualitative des déchets dangereux à destination des artisans/entreprises et des particuliers

Dans le cas de l'action de Metz Métropole, la cible « professionnels » est explicitement présente, mais aucune référence n'y est faite dans le descriptif ni dans les objectifs. De plus, le descriptif précise qu'un groupe de travail sera créé avec des acteurs (association de consommateurs et de protection de l'air) non mentionnés ensuite dans les partenaires.

L'action du SITOA de l'Albanais, qui s'appuie entre autres sur une collecte sélective et une sensibilisation en porte à porte y compris auprès des artisans, ne mentionne jamais les chambres consulaires ou les fédérations professionnelles.

Les entreprises spécialisées citées sont généralement les entreprises ciblées par l'action (magasins de bricolage ou sociétés de nettoyage). Quant aux collectivités membres, elles sont essentiellement impliquées pour relayer les messages.

Deux actions ressortent particulièrement par le profil des partenaires impliqués :

- l'action sur les produits d'entretien qui vise et associe les bailleurs sociaux et les syndicats ;
- l'action du SYMEVAD sur les DDS des petits professionnels et des particuliers.

En effet, cette dernière associe, en plus de l'ADEME, des chambres consulaires et des collectivités, un bureau d'études pour la réalisation d'un état des lieux et la dynamisation des partenariats ainsi que les acteurs institutionnels de la santé et du social pour le relai d'information.

4.10. Prévention qualitative ou amélioration du tri ?

Une action de prévention qualitative se définit principalement par la recherche d'alternative à des produits dangereux et par une bonne collecte de ces déchets pour qu'ils ne soient pas mélangés aux OM. Sur les 8 fiches destinées aux professionnels, 6 répondent à ces deux finalités.

2 autres fiches, dans leur description, ne détaillent presque exclusivement que la partie « tri ». Il s'agit de deux actions qui ciblent des déchets spécifiques, à savoir les déchets toxiques de producteurs de planches de surf et le placo-plâtre. Il n'est toutefois pas exclu que sur le terrain, ces actions intègrent un volet sensibilisation aux alternatives, même si celui-ci n'est pas explicite dans le contenu de la fiche.

Enfin, l'action visant la promotion d'alternatives aux produits d'entretien ne précise explicitement qu'un travail sur les alternatives.

4.11. En quelques mots : qu'est-ce que la prévention qualitative dans un programme de prévention des déchets ?

Une action de prévention qualitative dans un programme de prévention :

- cible principalement les DDS au sens large ou tous les types de déchets dangereux. Quelques actions plus ciblées concernent en général uniquement les DASRI, les piles et les phyto ;
- se concentre sur de la sensibilisation par guides, affichages et presse, ainsi que sur de l'animation (en déchèterie ou lors de temps forts locaux) ;
- s'appuie sur le développement des points de collecte et une sensibilisation dans les points de vente ;
- concerne majoritairement les particuliers, plus rarement les professionnels. Quelques fiches ciblent aussi les collectivités ou les agents internes et sont donc liés à l'exemplarité ;
- associe bien des messages de prévention (alternatives aux produits) aux actions sur le tri dans l'ensemble, mais un doute existe pour une part non négligeable.

Les actions destinées aux entreprises (entièrement ou en partie) sont rares et :

- elles n'associent pas systématiquement les partenaires institutionnels qui sembleraient concernés (chambres consulaires et agences/syndicats de l'eau notamment) ;
- elles ne semblent pas toujours associer des messages sur les alternatives aux produits dangereux.

Phases 2 et 3 : enquête, évaluation et recommandations

Liste des actions enquêtées

Exemplarité de plan		
E1	CG de la Gironde	Construction d'un observatoire des déchets pour animer et suivre la démarche d'exemplarité
E2	CG Morbihan	Incitation et accompagnement des communes et EPCI dans l'exemplarité
E3	CG de Saone et Loire	Mise en place d'un programme de prévention interne aux services du département et aux collèges
E4	CG de la Gironde	Fiches préco pour prévention collèges
E5	CG des Landes	Mettre en place une démarche d'éco-manifestation
E6	CG des Landes	Mettre en place dans les collèges une démarche de gestion et de réduction des déchets

Exemplarité de programme

E7	CA Grand Rodez	Mise en place d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques avec les collectivités
E8	Communauté Urbaine de Strasbourg	Démarche d'exemplarité communes, services et agents
E9	Grand Lyon	Animation d'un plan de réduction des déchets dans le cadre du volet grand lyon exemplaire
E10	Pays Grand'Combien	Démarche de réduction des papiers de bureau (stop fax, recto verso, dématérialisation)
	ORGANOM	Éco-bureau (papier et fournitures) des collectivités
E11	SMICVAL	Se montrer exemplaire : phyto

E12	SMITED	Éco-exemplarité du Centre de Loisir Sans Hébergement CLSH
E13	SMTD Bassin Est	Développer un service de location de gobelets réutilisables

Prévention qualitative		
E1	SYVADEC	Concours de collecte des piles dans les écoles de Corse avec sensibilisation aux alternatives
E2	Communauté Urbaine de Strasbourg	Extension de la démarche Zéro pesticides aux ménages et aux communes adhérentes
E3	CALITOM	Alternatives aux produits dangereux
E4	CIVIS	Ateliers de fabrication des produits ménagers naturels
E5	CC Pays de Craon	Sensibilisation aux déchets dangereux
E6	SYMEVAD	Réduction des déchets spéciaux des ménages et des petits professionnels

Les numéros des fiches (E1, E2...) renvoient à la numérotation retenue pour faire des liens sur les fiches sur OPTIGEDE. Chaque action comprend :

- une fiche action-résultats ;
- une monographie détaillée ;
- une évaluation et des recommandations (document non mis en ligne sur OPTIGEDE).

L'action d'ORGANOM n'a pas donné lieu à une fiche action-résultats ni à une monographie : de nombreux éléments ont manqué, la responsable a changé de poste, et l'action nous semble de toute façon n'être pas du tout exemplaire et n'avoir par conséquent aucun intérêt à être présentée.

Les raisons détaillées sont précisées en annexe, sur un document d'évaluation et recommandations à Organom.

Les fiches retour d'expérience et les fiches recommandations mises sur OPTIGEDE, avec les outils liés, sont les suivantes :

Tableau des recommandations et outils institutionnels pour les actions des collectivités

	Fiches recommandations aux collectivités	Outils institutionnels
2-Actions éco-exemplaires de la collectivité	R0 : Présentation et recommandations pour une démarche d'éco-exemplarité R1 : Réaliser un diagnostic des déchets de la collectivité	Site de l'éco-responsabilité de l'ADEME : http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/ Guide des administrations éco-responsables : http://www.administrations-ecoresponsables.ademe.fr/inscription.php Guide de l'exemplarité de l'ADEME IdF : http://ile-de-france.ademe.fr/L-exemplarite-.html
Evènements pauvres en déchets	R2 : développer les éco-manifestations	Organisation de fêtes de fin d'années éco-responsables : http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=64825&ref=23117&p1=B ADERE : Autodiagnostic Environnemental pour les Organismes d'Évènements : http://www.evenementresponsable.fr/
Réduction fournitures (papier...)		Guide du bureau éco-responsable : http://www.bureau-ecoresponsable.com

Dématérialisation communication		Éco-communication : http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=22284&m=3&catid=22303 Programme ACTES (dématérialisation des actes de légalité) : http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/administration_des_c/regime_des_actes/dematerialisation/
Prévention et gestion des biodéchets	R3 : gestion différenciée, 0 phyto interne et adhérents	Étude ADEME à venir
Critères prévention dans marchés publics		Guides du groupe d'études des marchés développement durable : http://www.economie.gouv.fr/daj/liste-des-guides-gem#DD Prévenir et gérer les déchets de chantiers : http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=61920&p1=01&p2=05&ref=17597
Autres (préciser en commentaire)	R4 : accompagnement des établissements scolaires sur la réduction de leurs déchets R5 : Réseau d'échanges des collectivités adhérentes	Grilles de diagnostics du label Éco-École : http://www.eco-ecole.org/telechargements/viewcategory/25-grilles-de-diagnostic.html Les circulaires de l'Éducation Nationale sur l'éducation au développement durable : http://www.education.gouv.fr/cid205/l-education-au-developpement-durable.html

Tableau des fiches action-résultats et des outils des collectivités pour les actions d'éco-exemplarité		
	Fiches action-résultats d'éco-exemplarité	Outils des collectivités enquêtées
2-Actions éco-exemplaires de la collectivité	<p>E1 : création d'un observatoire des déchets internes du CG 33</p> <p>E3 : Co-construction et animation d'une démarche d'exemplarité interne au CG71</p> <p>E8 : Démarche d'exemplarité des agents, services et communes de la communauté urbaine de Strasbourg</p> <p>E9 : Animation du volet déchet de la démarche Grand Lyon Exemple</p>	<p>O1 - CG33 - Cahier des charges caractérisation</p> <p>O2 - CG33 - Grille vierge de caractérisation</p> <p>O3 - CG33 - Présentation des résultats du diagnostic</p> <p>O10 - CG71 - Affiche des conférences</p> <p>O11 - CG71 - Questionnaire vierge</p> <p>O12 - CG71 - Enquête déchets des collègues</p> <p>O13 - CG71 - Enquête sur les pratiques des collègues</p> <p>O14 - CG71 - Enquête auprès de la direction des routes</p> <p>O15 - CG71 - Grille de caractérisation vierge</p> <p>O16 - CG71 - Présentation des faits marquants du diagnostic</p> <p>O17 - CG71 - Support de travail du groupe de travail sur le jetable</p> <p>O18 - CG71 - Validation du plan d'actions</p> <p>O19 - CG71 - Fiche mission des correspondants prévention</p> <p>O20 - CG71 - Affiches de valorisation de l'action gobelets</p> <p>O32 - CUS - Quizz culture sur les déchets</p> <p>O33 - CUS - Questionnaire envoyé à tous les agents</p> <p>O34 - CUS - Résultats du questionnaire</p> <p>O35 - CUS - Plan d'actions et de communication auprès des agents</p> <p>O36 - GL - Support de présentation du premier groupe de pilotage exemplarité</p> <p>O37 - GL - Questionnaire déchets</p> <p>O38 - GL - Charte de l'éco-agent</p> <p>O39 - GL - Partie prévention du guide du nouvel arrivant</p> <p>O40 - GL - Affiche d'une action de collecte de textile auprès des agents</p>
Evènements pauvres en déchets	<p>E5 : Accompagnement des manifestations du CG 40</p> <p>E46 : Service de location et lavage de gobelets pour les acteurs du territoire du SMTD Bassin Est</p>	<p>O24 - CG40 - Diagnostic du premier festival accompagné</p> <p>O25 - CG40 - Bilan de l'accompagnement de 2011</p> <p>O46 - SMTD - Retour d'expérience des 4 premiers comités des fêtes accompagnés pilotes</p>

Réduction fournitures (papier, ...)	E10 : Réduction du papier au pays Grand'Combien (stop fax et dématérialisation) E12 : Accompagnement des centres de loisirs sans hébergement d'une communauté de communes du SMITED	
Dématérialisation communication		
Prévention et gestion des biodéchets	E11 : Politique de biodiversité du SMICVAL et accompagnement des communes	O41 - Smicval - grille de diagnostic des déchets du syndicat O42 - Smicval - grille de résultat du diagnostic déchets O43 - Smicval - exemple de fiche action exemplarité issu du diagnostic déchet O44 - Smicval - article sur la démarche de biodiversité dans le journal interne O45 - Smicval - affiche sur la démarche de biodiversité affichée dans les locaux
Critères prévention dans marchés publics		
Autres : Accompagnement des établissements scolaires	E4 : Rédaction de fiches préconisation pour les collèges du CG33 E6 : Accompagnement des collèges du CG40 dans la mise en place d'un programme interne de prévention	O21 - CG33 - Lettre envoyée aux collèges retenus pour le diagnostic O22 - CG33 - Cahier des charges du marché de diagnostic-rédaction de fiches O23 - CG33 - Support de présentation de la réunion de lancement O26 - CG40 - Support de présentation de la réunion de lancement de la démarche O47 - CG40 - Bilan du concours d'actions prévention des collèges O48 - CG40 - Courrier envoyé aux principaux susceptibles de participer à l'expérimentation

<p>Autres : Accompagnement des collectivités adhérentes</p>	<p>E2 : Diffusion d'outils et contractualisation d'un plan d'action exemplarité auprès de toutes les communes du CG 56 E7 : Mise en place d'un réseau d'échanges des collectivités de la communauté d'agglomération du Grand Rodez</p>	<p>O4 - CG56 - Grille de diagnostic et d'état des lieux distribué aux collectivités O5 - CG56 - Charte d'engagement O6 - CG56 - Détail du contenu des actions proposées O7 - CG56 - Appel à candidature envoyé aux EPCI du territoire O8 - CG56 - Plaquette de présentation de la démarche O9 - CG56 - Support de la réunion de présentation de la démarche aux collectivités du territoires O27 - Rodez - Grille de diagnostic des communes O28 - Rodez - Trame des fiches retour d'expérience des bonnes pratiques des communes O29 - Rodez - Courrier d'invitation envoyé au maires O30 - Rodez - Compte rendu de la première journée de rencontre O31 - Rodez - Questionnaire d'évaluation de la première journée de rencontre</p>
---	--	--

Tableau des fiches recommandations et des outils institutionnels pour les actions de prévention qualitative

5.2 Déchets dangereux	Fiches recommandations aux collectivités	Outils institutionnels
Réduction de l'utilisation de produits dangereux	R1 : Réaliser des animations sur les déchets dangereux en déchèterie R2 : Animer un atelier sur le ménage au naturel	
Évitement et récupération de piles	R3 : Sensibiliser aux alternatives aux piles et accumulateurs	Guide de l'ADEME IdF sur la prévention des piles : http://ile-de-france.ademe.fr/Evitement-et-recuperation-des-.html
Évitement et récupération des consommables bureautiques		Récupération pour réemploi des cartouches d'encre (ADEME) : http://ile-de-france.ademe.fr/Recuperation-pour-reemploi-des-.html
Jardinage au naturel	R4 : Promouvoir le jardinage au naturel et le 0 phyto	Guide de la CIPEL (commission internationale de protection des eaux du lac Lemman) sur le jardinage au naturel : http://www.cipel.org/sp/article183.html
Autres (préciser en commentaire)		

Tableau des fiches action-résultats et des outils des collectivités pour les actions de prévention qualitative

	Fiches action-résultats	Outils institutionnels
5.2 Déchets dangereux	E6 : État des lieux du Symevad sur les pratiques et perceptions des habitants et des petits producteurs en matière de déchets dangereux	O20 - Symevad - guide d'animation des focus groups O21 - Symevad - Présentation des résultats des focus groups O22 - Symevad - Trame d'entretiens auprès des experts du territoire O23 - Symevad - Support de présentation de la table ronde des petits producteurs avec la CMA O24 - Symevad - Liste des actions et partenaires issues des tables rondes
Réduction de l'utilisation de produits dangereux,	E3 : Démarche globale de prévention qualitative sur le territoire du Calitom (Charente)	O25 - Calitom - Support de l'atelier O26 - Calitom - Guide des déchets dangereux O27 - Calitom - Livret de recettes naturelles O28 - Calitom - Article de presse dans le journal grand public du syndicat O29 - Calitom - Modèle d'invitation à une session de formation au broyage et jardinage au naturel O30 - Calitom - Convention de mise à disposition d'un broyeur à une association O31 - Calitom - Support de formation au jardinage au naturel, pauvre en déchet et utilisation du broyeur
	E4 : Ateliers sur le ménage au naturel à la CIVIS (Réunion)	O13 - CIVIS - Fiche de présentation des ateliers O14 - CIVIS - Dépliant sur le ménage au naturel diffusé lors des ateliers O15 - CIVIS - Fiche de suivi utilisée pour le foyer témoin produits ménagers
	E5 : Animations sur les déchets dangereux en déchèterie au pays de Craon	O16 - Craon - Guide des déchets dangereux O17 - Craon - Affiches d'information sur les déchets dangereux O18 - Craon - Flyer sur les bons gestes pour limiter la pollution de l'eau par les déchets dangereux O19 - Craon - Affiche d'information sur les journées portes ouvertes

Evitement et récupération de piles	E1 : Concours de collecte des piles dans les écoles de Corse et animations sur la prévention	O1 - Syvadec - Livret pédagogique à destination des enseignants O2 - Syvadec - Règlement du concours O3 - Syvadec - Appel à candidatures envoyée aux directeurs O4 - Syvadec - modèle d'attestation de pesée O5 - Syvadec - Kakemono O6 - Syvadec - Communiqué de presse
Evitement et récupération des consommables bureautiques		
Jardinage au naturel	E2 : Extension de la démarche 0 phyto aux habitants et professionnels de la communauté urbaine de Strasbourg	O7 - CUS - Plaquette d'information sur la démarche de 0 phyto de la CUS O8 - CUS - Fiches pratiques jardiner au naturel O9 - CUS - Manuel du jardinage au naturel O10 - CUS - Exposition itinérante sur « les herbes folles » O11 - CUS - Programme de la matinée technique bonnes pratiques des déchets verts ouverte aux collectivités et professionnels O12 - CUS - Guide de la gestion des espaces verts pour les gestionnaires privés

Liste des documents fournis avec l'étude

- un fichier tableur listant les actions recensées en éco-exemplarité et prévention qualitative. Ce tableau est synthétique (informations générales sur chaque collectivité et informations générales sur chaque action) ;
- une base de données (format Access) complète ;
- l'ensemble des dossiers ou fiches suivi des actions qui nous ont été communiquées ;
- 19 fiches OPTIGEDE et les outils associés, 19 monographies, 20 évaluations/recommandations ;
- 6 fiches recommandations aux collectivités sur l'éco-exemplarité ;
- 5 fiches recommandations aux collectivités sur la prévention qualitative ;
- 1 fiche de recommandations à l'ADEME pour les actions d'éco-exemplarité ;
- 1 fiche de recommandations à l'ADEME pour les actions de prévention qualitative.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr